

Points d'informations

11. Information Droits du sol
12. Rapports 2023 de l'EMS sur les services publics de l'eau et de l'assainissement et d'élimination des déchets
13. Plan communal de sauvegarde
14. Informations du Maire

Le Maire,



Thierry **SCHAAL**

La secrétaire de séance,

Céline **RIEDEL**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 10 février 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 16

Conseillers en fonction : 28
Absents : 12 Procurations : 10

1. Désignation d'une secrétaire de séance.

Madame Céline RIEGEL a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Céline **RIEDEL**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 10 février 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 16

Conseillers en fonction : 28
Absents : 12
Procurations : 10

2. Approbation du P.V. du C.M. du 2 décembre 2024.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Céline **RIEDEL**



COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 10 février 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers présents : 16

Conseillers en fonction : 28

Absents : 12

Procurations : 10

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2025

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la commune. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Le DOB n'engendre pas de décision, mais consiste en une discussion permettant aux élus et au Maire d'éclairer la suite de la préparation du budget primitif, dont le vote sera proposé le 10 mars 2025.

I. Le contexte économique et financier

A. Le contexte national

La croissance française a atteint 1,1 % en **2024**, comme en 2023, selon les premières estimations de l'Institut national de la statistique (Insee). C'est bien moins qu'en 2022, où elle avait atteint 2,6 %. Ce résultat a pu être atteint grâce aux trois premiers trimestres de l'année, relativement dynamiques, où le produit intérieur brut (PIB) a progressé respectivement de 0,2 %, 0,2 % et 0,4 %. Le dernier trimestre marque une inflexion, avec un PIB qui recule de 0,1 %.

Sur l'ensemble de l'année, l'inflation a ralenti à un niveau proche de 2 %, après deux années autour de 5 % (5,2 % en 2022 et 4,9 % en 2023), et les taux d'intérêts ont également baissé de manière régulière.

D'après les prévisions, la situation devrait rester stable pour **2025**, avec une croissance toujours faible, estimée à 1 % et une inflation contenue autour de 1,8 %.

Le gouvernement espère ainsi pouvoir réduire le déficit autour de - 5 %, après une rechute à - 6 % en 2024, et table sur un endettement plutôt stable, dépassant cependant toujours les 3 000 milliards d'euros, ce qui représente environ 112 % du PIB.

Pour les collectivités territoriales, l'année 2024 accentue encore l'effet de ciseau, en raison de dépenses de fonctionnement qui augmentent plus vite (+ 4,4 %) que leurs recettes (+ 2,3 %), ce qui entraîne une diminution nette de leur épargne (- 8,7 %).

Malgré cela, elles poursuivent leurs investissements à un rythme soutenu (+ 7 % en moyenne, et + 8,3 % pour les communes) et ont donc davantage recours à l'emprunt pour financer les projets

(+ 2,8 % en moyenne et + 1,4 % pour les communes).

B. Les mesures nationales applicables aux collectivités territoriales en 2025

En raison de l'instabilité politique de ces derniers mois, la loi de finances initiale pour l'année 2025 n'a pas pu être adoptée avant la fin de l'année 2024.

Une loi spéciale pour assurer la continuité des finances publiques a donc été promulguée le 20 décembre 2024. Elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles, notamment le recours à l'emprunt, et ouvre les crédits nécessaires à la continuité des services publics, dans la limite des montants inscrits en 2024.

Certaines mesures impactant les collectivités prennent cependant la forme de textes réglementaires (décrets) et s'appliquent sans attendre le vote de la loi de finances. On peut citer notamment :

- **La revalorisation des bases fiscales de + 1,7 %** : chaque année, l'État décide d'augmenter la valeur des bases d'imposition pour tenir compte notamment de l'inflation constatée sur l'année écoulée. Après plusieurs années de revalorisation modérée (+ 1,2 % en 2020 et + 0,2 % en 2021), la hausse fut plus nette en 2022 (+ 3,4 %) en 2023 (+ 7,1 %) et 2024 (+ 3,9 %).

Pour 2025, la revalorisation s'élèvera à + 1,7 %, ce qui augmentera mécaniquement le produit des impôts de cette proportion, même sans modification des taux communaux.

→ La hausse de recettes pour la commune est ainsi estimée à environ 60 000 €.

- **Les hausses de cotisations salariales :**

- le taux de cotisation à la caisse de retraite des fonctionnaires (CNRACL) augmentera de 12 points en 4 ans, soit + 3 % par an entre 2025 et 2028. L'impact pour Fegersheim est estimé à 32 000 € par an, soit + 140 000 € au total (environ l'équivalent de la rémunération de 4 agents à temps plein).
- le taux de cotisation de l'assurance maladie (URSSAF) va augmenter de 1 point : + 11 000 € en 2025

Les discussions sur le budget pour 2025 ont repris au Parlement fin janvier, et il faudra attendre son adoption pour connaître d'éventuelles nouvelles mesures qui auraient un impact sur notre budget communal, et pour savoir si les mesures – majoritairement défavorables aux collectivités locales – qui étaient prévues dans la première loi de finances seront maintenues.

Dans ce contexte incertain, les recettes et notamment les dotations seront estimées avec prudence pour construire notre budget.

II. La situation financière de la Commune de Fegersheim-Ohnheim

Le budget primitif 2024, voté le 11 mars 2024 et amendé par plusieurs décisions modificatives (dans le cadre de la fongibilité des crédits permise par la M57), dont une adoptée en Conseil

municipal le 2 décembre, s'équilibre à 6 653 882 € en fonctionnement et 2 388 000 € en investissement.

Au regard des estimations disponibles sur l'exécution budgétaire 2024 (à consolider avec le compte de gestion du Trésorier), les résultats seraient les suivants :

2024		Crédits inscrits au budget	Réalisé	Restes à réaliser (RAR)	Taux de réalisation	Tau réal n RAI
Fonctionnement	Dépenses	6 653 882 €	6 391 434 €		96,06%	
	Recettes	6 653 882 €	6 839 538 €		102,79%	
	Résultat N		448 103 €			
Investissement	Dépenses	2 388 000 €	1 388 587 €	661 453 €	58,15%	85,
	Recettes	2 388 000 €	1 738 102 €	153 647 €	72,78%	79,
	Résultat N		349 516 €			
	Résultat reporté N-1		519 657 €			
	Résultat global d'investissement		869 173 €			
Résultat global			1 317 276 €			

Les crédits de la section de **fonctionnement** ont été en grande partie utilisés en dépenses (96 %) et ont été encaissés au-delà des prévisions en recettes (103 %).

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de dégager un solde de 448 103€ (385 304 € en 2023, 589 133 € en 2022, 637 000 € en 2021 et 735 000 € en 2020). Après plusieurs années de baisse, le résultat de fonctionnement augmente donc à nouveau, et ce malgré le volume important de crédits consacrés à la régularisation des amortissements (450 000 € dédiés à ce rattrapage en 2024 en plus des 350 000 € d'amortissements annuels). Sans cela, le résultat de fonctionnement aurait approché les 900 000 €.

En **investissement**, le total des crédits effectivement consommés s'est approché de 1 400 000 €, auxquels il faut ajouter 661 453 € de restes à réaliser (crédits engagés mais non encore payés), soit un total de 2 050 000 € (2 909 000 € en 2023). Le taux de réalisation dépasse donc les 85 %.

En recettes d'investissement, le taux de réalisation est légèrement inférieur (72 %), notamment à cause du délai de versement des subventions de la préfecture (153 650 € encore attendus depuis bientôt un an, malgré de nombreuses relances). Il approcherait sinon les 80 %.

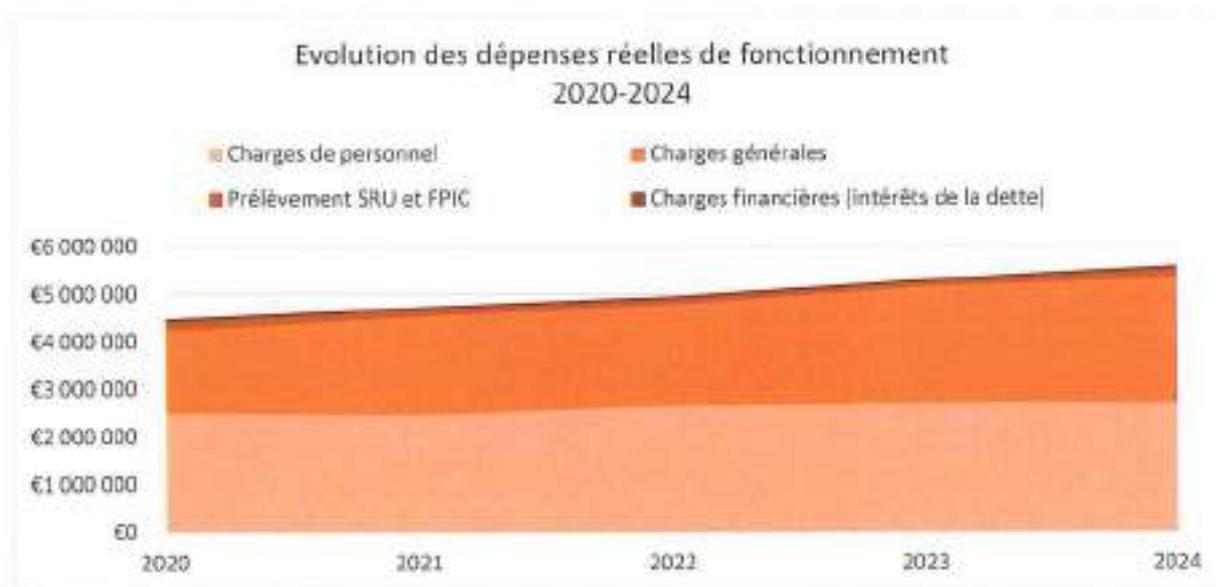
Le solde d'investissement est donc positif pour cette année de 349 516 € (288 000 € en 2023), auxquels s'ajoute le report du résultat cumulé d'investissement de 2023 qui était de 519 657 €. Le résultat d'investissement net 2024 est donc excédentaire de 869 173 €.

La section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

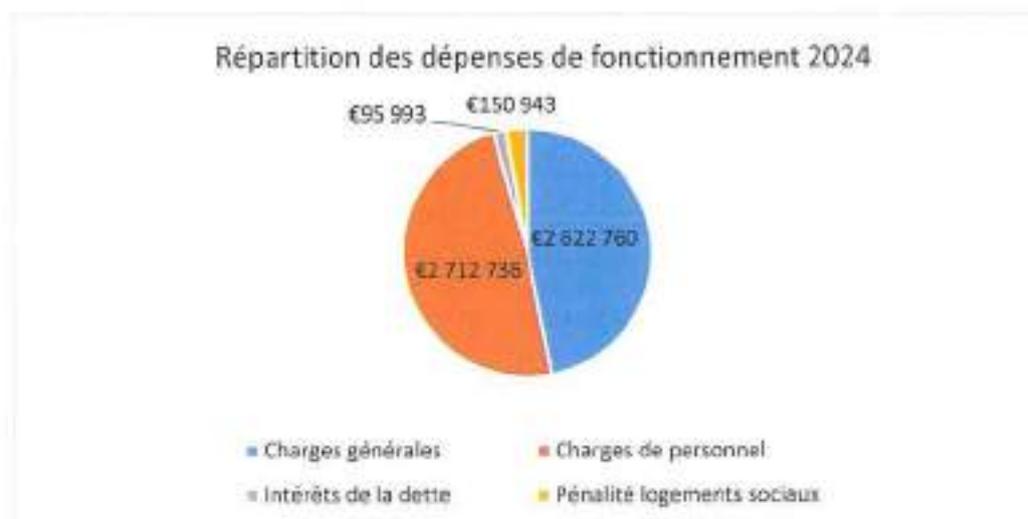
Les dépenses réelles de fonctionnement représentent l'ensemble des crédits consommés par la commune pour son fonctionnement courant (hors écritures budgétaires liées aux opérations comptables).

Comme on le constate sur le graphique ci-dessous, après une relative stabilité jusqu'en 2020 elles progressent de façon régulière : + 5,7 % en 2021, + 4,6 % en 2022 et + 7 % en 2023, et + 5,4 % en 2024.



Dépenses réelles de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel	2 503 043 €	2 461 432 €	2 664 269 €	2 712 171 €	2 712 736 €
Charges générales	1 728 887 €	2 075 254 €	2 116 177 €	2 437 872 €	2 622 760 €
Charges financières (intérêts de la dette)	77 157 €	70 195 €	63 321 €	56 105 €	95 993 €
Prélèvements SRU et FPIC	166 754 €	123 780 €	104 110 €	89 290 €	150 943 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 475 841 €	4 730 662 €	4 947 877 €	5 295 438 €	5 582 432 €
Evolution annuelle	-1,29%	5,69%	4,59%	7,02%	5,42%

En 2023 (dernières données agrégées disponibles auprès des finances publiques), les dépenses de fonctionnement de Fegersheim représentaient 879 € par habitant, alors que ce montant atteignait 1 062 € par habitant en moyenne au niveau national pour les communes situées dans la même strate de population (5 000 à 10 000 habitants).



L'étude plus détaillée de certains postes de dépenses de fonctionnement donne un éclairage complémentaire sur la situation.

a. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent le premier poste des dépenses de fonctionnement de la commune.

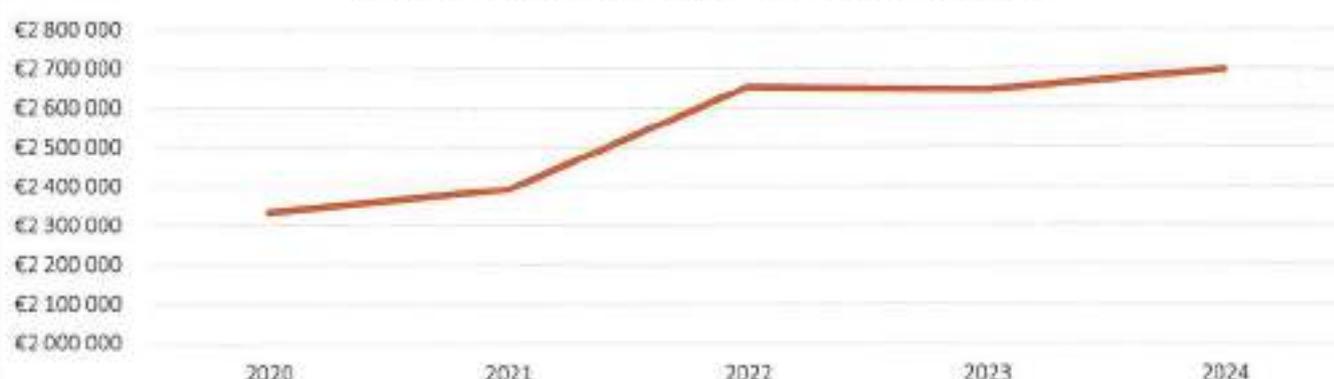
En 2024 elles ont atteint 2 697 000 € nets (déduction faite des remboursements d'arrêts maladie), soit un peu moins de la moitié des dépenses de la section de fonctionnement (48,30 %).

Comme on le constate sur le graphique ci-dessous, la masse salariale est restée stable ces dernières années jusqu'en 2021. En 2022, elle a connu une augmentation importante liée notamment aux décisions gouvernementales de revalorisation des salaires (augmentation du point d'indice, augmentations du SMIC, revalorisation et reclassements des grilles indiciaires, versement d'une indemnité inflation...).

Depuis 2023, les dépenses de personnel nettes sont à nouveau stables. Les nouvelles décisions gouvernementales et les recrutements, ont en effet été compensés par des départs d'agents non remplacés ou en cours de remplacement, et de plusieurs absences prolongées d'agents. Le montant réalisé s'est donc avéré inférieur au montant prévu au budget primitif.

Pour 2024 le montant net aurait dû être encore plus faible si l'ensemble des remboursements d'assurance pour les agents absents avait été perçu (un décalage aura lieu sur 2025).

Evolution des dépenses de personnel nettes 2020-2024



Charges de personnel	2020	2021	2022	2023	2024
Prévision au budget primitif	2 530 000 €	2 530 000 €	2 685 000 €	2 785 000 €	2 800 000 €
Charges de personnel brutes	2 503 043 €	2 461 432 €	2 664 269 €	2 712 171 €	2 712 736 €
Charges de personnel nettes	2 334 256 €	2 391 942 €	2 652 763 €	2 645 206 €	2 696 558 €
Evolution annuelle	-3,00 %	2,47 %	10,90 %	-0,28 %	1,94 %
Charges de personnel nettes en % des charges de fonctionnement	52,15 %	50,56 %	53,61 %	49,95 %	48,30 %

Le montant moyen par habitant (452 €) reste toujours inférieur à celui constaté au niveau national pour les communes de même strate (604 €).

Pour 2025, les recrutements pour remplacer les agents absents pour une longue durée devraient produire leurs effets sur une année complète.

Du côté des mesures nationales il est difficile d'y voir clair à ce stade, mais deux augmentations sont déjà assurées (prises par décret) :

- le taux de cotisation des caisses de retraites des fonctionnaires (CNRACL) vont augmenter de 3 points **par an et ce jusqu'en 2028** : + 32 000 € pour 2025
- le taux de cotisation de l'assurance maladie (URSSAF) va augmenter de 1 point : + 11 000 € en 2025.

Enfin, les mutuelles vont fortement augmenter leurs taux (+ 13,4 % pour la santé, Mut'Est, et + 9 % pour la prévoyance, Territoria mutuelle). Or, la commune participe à hauteur de 50 %, ce qui devrait représenter plus de 12 000 € de surcoût en 2025.

Le montant inscrit au budget primitif 2025 pourrait par conséquent être revu à la hausse par

rapport à celui inscrit au budget primitif 2024.

b. Les charges générales

Les charges générales sont composées de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'entretien courant de la commune (hors dépenses de personnel présentées ci-dessus et fluides) et regroupent les chapitres 011 (charges à caractère général), 65 (autres charges de gestion courante) et 67 (charges exceptionnelles).

Entre 2023 et 2024, elles ont augmenté dans l'ensemble de 185 000 € pour les principales raisons suivantes :

- La location d'un nouveau bâtiment rue du Génie pour accueillir le Centre Technique Municipal : 140 000 € par an
- La hausse des coûts de fonctionnement des services périscolaire et jeunesse délégués à l'OPAL et la FDMJC : + 60 000 €
- La poursuite de l'augmentation des factures d'électricité et de gaz par rapport à 2023 : + 30 000 €
- Le versement d'aides aux agents communaux en situation de handicap (en partie remboursées par le Fonds d'insertion des personnes handicapées) : + 20 000 €
- L'augmentation des coûts des fournitures, du petit matériel et des prestations diverses en lien avec l'inflation.

A l'inverse, certaines dépenses ont légèrement baissé en 2024, comme par exemple :

- Les commandes de pellets, en raison d'une panne sur la chaudière, et l'arrêt des commandes de fioul, en raison du remplacement des chaudières : - 23 000 €
- La subvention versée au CCAS : - 19 500 € (en raison d'un meilleur lissage de la trésorerie cette année)
- Les frais d'avocats pour les différentes procédures ou contentieux en cours : - 17 000€
- La fin de l'externalisation de certains cours de danse, avec le recrutement en interne d'un professeur de danse : - 11 500 €
- Les couts d'impression du Relais avec une parution en moins par an : - 3 500 €.

Pour 2025, le projet de budget devrait être supérieur à celui de 2024, au regard notamment :

- De la hausse des coûts d'assurance qui ont explosé ces dernières années. Lors du renouvellement du marché au 1^{er} janvier 2025, le montant des différents contrats d'assurance de la commune est passé de 19 500 € par an à 44 000 €, soit une hausse de 125 %
- De la hausse des couts de fourniture de repas pour la restauration scolaire et la crèche qui ont augmenté avec le nouveau marché qui débute aussi le 1^{er} janvier 2025 et qui subit l'inflation persistante sur les produits alimentaires
- De la probable externalisation de prestations d'entretien des espaces verts, au regard du manque de personnel au sein des services techniques communaux.

A l'inverse les dépenses d'énergie devraient globalement diminuer en raison de la baisse des tarifs du gaz (qui reviennent à des montants plus modérés), mais les montants inscrits au budget ne devraient répercuter cette baisse qu'avec prudence

Les charges financières et le prélèvement SRU

Deux autres postes de dépenses complètent le panorama de la section de fonctionnement :

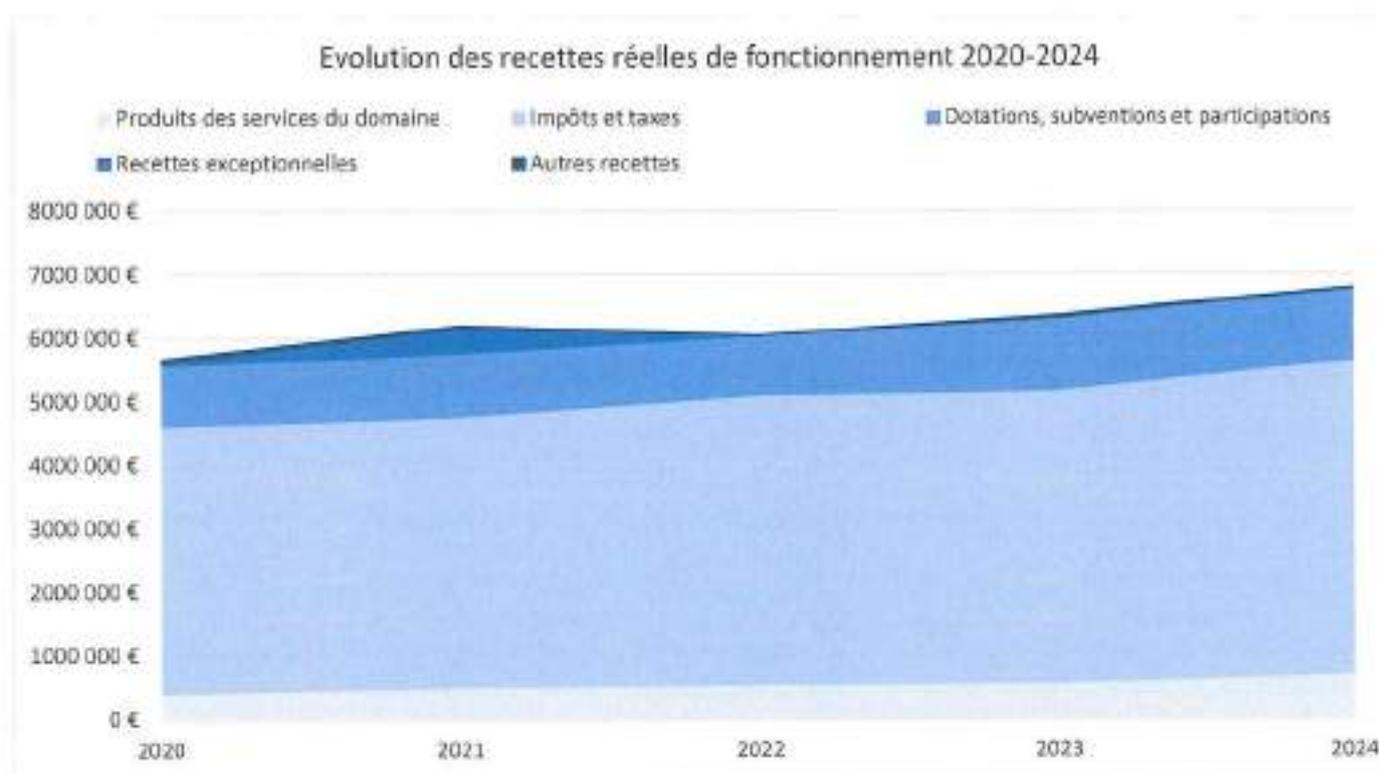
- **Les intérêts des emprunts** de la commune, qui ont eu tendance à baisser régulièrement ces dernières années jusqu'à ne peser plus que 56 000 € en 2023, et qui sont remontées à 96 000 € en 2024 en raison de la conclusion d'un nouvel emprunt de 1,2 millions d'euros fin 2023. Pour 2025, les intérêts de la dette s'élèveront à 84 200 €. Ils pourraient augmenter en cas de conclusion d'un nouvel emprunt pour financer la modernisation de l'éclairage public.
- **La pénalité SRU pour insuffisance de logements sociaux** qui était elle aussi en baisse (87 000 € en 2023) grâce à l'effort de production de nouveaux logements, et qui a été majorée de 61 % à cause du placement de la commune en état de carence pour les trois prochaines années (2024, 2025 et 2026), portant ainsi son montant à 142 300 €.

Pour l'année 2025, après une première ébauche de budget primitif, les dépenses réelles de fonctionnement pourraient au global s'établir autour de 5 900 000 € et augmenter de 1,6 % par rapport au budget primitif de 2024 (5 800 000 €). L'objectif fixé par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (à savoir de contenir les dépenses de fonctionnement à un niveau équivalent à l'inflation - 0,5 %) serait donc presque atteint au regard de la prévision d'inflation à 1,8 % pour 2025.

3. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement représentent l'ensemble des crédits perçus par la commune pour financer son fonctionnement courant (hors écritures budgétaires liées aux opérations comptables).

Comme on le constate sur le graphique ci-dessous, leur évolution est globalement répartie à la hausse depuis 2020, avec un pic en 2021 qui s'explique par un produit exceptionnel de 362 832 € lié à la vente d'un terrain communal, et une hausse importante (+ 7 %) en 2024 liée à l'augmentation des taux d'imposition.



Recettes de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	2024
Produits des services du domaine et ventes diverses	394 229 €	495 534 €	522 822 €	549 806 €	712 705 €
Impôts et taxes	4 206 573 €	4 269 022 €	4 564 189 €	4 620 466 €	4 935 039 €
Dotations, subventions et participations	953 525 €	992 968 €	940 114 €	1 124 313 €	1 101 116 €
Recettes exceptionnelles	35 391 €	378 993 €	15 474 €	586 €	39 668 €
Autres recettes	88 663 €	71 633 €	14 151 €	68 173 €	20 100 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	5 677 960 €	6 208 149 €	6 056 750 €	6 363 343 €	6 808 628 €
<i>Evolution annuelle</i>	-4,63%	9,34%	-2,44%	5,06%	7,00%

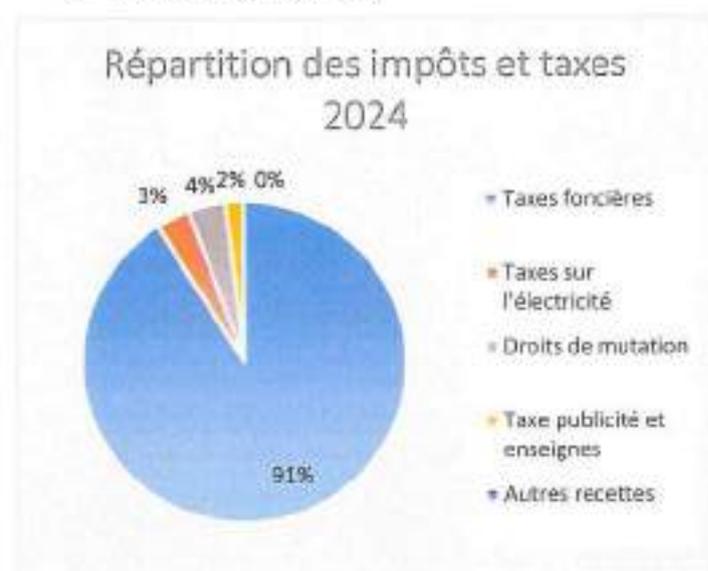
Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 6 808 628 € en 2024, soit 1 165 € par habitant. A titre de comparaison, la moyenne nationale pour les communes de même strate était légèrement supérieure, autour de 1 272 € par habitant.



La structure des recettes de fonctionnement de la commune fait apparaître une prédominance des recettes fiscales qui représentent 72 % de ses ressources propres. A l'inverse les dotations publiques (dotations de l'Etat et de l'EMS) et les produits des services communaux (redevances périscolaires, crèches, location de salle, concessions dans les cimetières...) ne représentent qu'une part marginale des recettes de la commune, respectivement d'environ 16 % et 10 %.

Les produits exceptionnels sont quant à eux liés à des événements ponctuels (vente de terrains pour 362 832 € en 2021 par exemple) et variables d'une année sur l'autre, tandis que les autres recettes correspondent à des atténuations de charges (remboursement de personnel). Ces postes de recettes peuvent être détaillés de la manière suivante.

a. Les recettes fiscales



Répartition des impôts et taxes 2024		
Taxes foncières	4 493 566 €	91%
Taxes sur l'électricité	164 868 €	3%
Droits de mutation	183 533 €	4%
Taxe publicité et enseignes	90 863 €	2%
Autres recettes	2 209 €	0%
Total	4 935 039 €	

Avec la suppression de la taxe d'habitation (remplacée par le transfert à la commune du taux de taxe foncière du département), les **taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties** (et accessoirement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) sont désormais les seuls impôts directs locaux sur lesquels la commune dispose encore d'un pouvoir de taux. Elles représentent la quasi-totalité des recettes fiscales de la commune (91 %).

A Fegersheim, les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties restent très élevées et dynamiques et sont portées notamment par les entreprises industrielles qui représentent près des deux tiers du produit de cette taxe, et le quart de l'ensemble des recettes de fonctionnement.

Pour l'année 2024, ces bases ont connu une revalorisation importante décidée par l'Etat (+ 3,9 % après + 7,1 % en 2023), et la commune a décidé d'augmenter ses taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 3,66 % et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 3,61 %.

Le cumul de ces mesures a conduit à une hausse du produit de taxe foncière de 338 000 € par rapport à 2023 (+ 8,15 %).

En 2025, la revalorisation nationale des bases sera plus faible, + 1,7 % (sauf locaux professionnels) pour suivre l'inflation constatée depuis un an. Le bénéfice pour la commune pourrait être de l'ordre de 60 000 €, sans augmentation des taux d'imposition communal.

Le reste des recettes fiscales est composé principalement :

- De la **taxe additionnelle sur les des droits de mutation** (fraction des taxes notariales perçue par la commune sur les transactions foncières) qui est en légère hausse en 2024 (183 000 €) après une forte chute en 2023 (160 000 € contre 332 500 € en 2022) en raison du ralentissement du marché immobilier.
- Des **taxes sur l'électricité** (TICFE et taxe sur les pylônes électriques) qui sont revenues en 2024 à un niveau comparable aux années passées (165 000 € contre 157 000 € en 2022 et 150 000 € en 2021) après une forte hausse en 2023 (204 421 €).
- De la **taxe locale sur les publicités et enseignes (TLPE)** dont le montant est en hausse en 2024 (90 000 € après 76 000 € en 2023). En 2025, à cause de changements législatifs ayant créé beaucoup d'incertitude juridique en la matière, le produit de TLPE devrait finalement encore augmenter.

b. Les dotations et subventions

Les principales dotations perçues par la commune proviennent aujourd'hui de l'Eurométropole :

- L'**attribution de compensation** reversée par l'EMS suite au transfert des impôts économiques de la commune vers l'intercommunalité. Ce montant est fixe soit 521 624 € par an.
- La **dotation de solidarité communautaire** qui vise à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres de l'EMS. Pour Fegersheim, elle s'érode d'année en année : 106 000 € en 2021, 98 769 € en 2022, 96 008 € en 2023, 92 725 € en 2024 et 89 490 € notifiés pour 2025.

Quelques autres dotations de l'Etat viennent compléter le tableau des dotations :

- La **dotation de solidarité rurale** attribuée pour compenser les charges supportées par les communes rurales (mécanisme de péréquation), est en progression régulière chaque année, ce qui a permis de voir son montant revalorisé à 49 000 € contre 45 000 € en 2023, et 40 000 € en 2022. Pour 2025, une nouvelle hausse de quelques milliers d'euros est espérée, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances.
- Le **Fonds national de garantie individuelle des ressources** (FNGIR) visant à compenser les effets de la suppression de l'ancienne taxe professionnelle : le montant perçu par Fegersheim est stable à 12 400 €.
- Le **fonds de compensation de la TVA** (FCTVA), plus connu pour les dépenses d'investissement, existe également en fonctionnement pour certaines dépenses d'entretien de voirie par exemple. L'Etat rembourse aux communes la TVA payée 2 ans plus tôt. Il s'est élevé à 10 000 € en 2024. Pour 2025, il était question dans le premier projet de loi de finances de le supprimer pour la partie fonctionnement et de baisser le taux pour l'investissement d'environ 2 points.
- La **dotation globale de fonctionnement** (DGF), qui atteignait près de 500 000 € en 2013 et représentait près de 10 % de l'ensemble des recettes communales, avait entièrement disparu en 2021. Au total, ce sont près de 3,5 millions d'euros cumulés qui ont été perdus depuis 2013. Depuis 2023, elle a fait un timide retour à hauteur de 185 €, et a déjà été réduite à 1 745 € en 2024.
- La **dotation pour les titres sécurisés** versée aux communes qui délivrent des cartes d'identité et passeports et dont Fegersheim a été bénéficiaire à hauteur de 33 000 € en 2024 (+ 10 000 €) en raison de sa forte implication dans le contrat urgence titres.

En complément de ces dotations fixes, la commune sollicite régulièrement des subventions pour financer le fonctionnement de ses services à la population. 322 000 € ont ainsi été perçus au total en 2024 : pour la crèche (CAF), la CLEF, l'école de musique, ou l'entretien de la voirie métropolitaine par les agents communaux.

c. Les redevances et produits des services

Bien qu'ils soient facturés en dessous de leur coût réel pour la commune, certains services aux habitants font l'objet d'une facturation à leurs utilisateurs. Ces services ont généré 455 000 € de recettes en 2024 (386 000 € en 2023), qui se répartissent principalement comme suit :

- Restauration scolaire : 143 000 €* (106 000 € en 2023)
- Étude surveillée : 60 000 €* (42 000 € en 2023)
- Garderie : 23 000 €* (21 000 € en 2023).
- Ecole de musique et de danse : 66 000 € (69 000 € en 2023)
- Crèche : 82 000 € (69 500 € en 2023).

* A noter que les factures du mois de décembre 2023 sont passées sur l'exercice 2024 pour le périscolaire (cantine, étude et garderie) et pour la crèche, ce qui entraîne une légère

surestimation des montants comparés à 2023. La hausse de fréquentation de ces services explique également une partie de la hausse des recettes afférentes.

Depuis la rentrée de septembre 2024, une nouvelle tarification solidaire (progressive en fonction du quotient familial) s'applique et produira ses effets sur une année pleine en 2025, ce qui devrait engendrer une hausse de recettes.

d. Les autres recettes

Parmi les autres recettes, peuvent être relevées :

- Les loyers perçus par la commune (EHPAD, commerces) : 205 000 € (190 000 € en 2023), en hausse grâce à la location depuis l'automne 2024 des anciens hangars des services techniques rue de l'industrie. Pour l'année 2025, le loyer du H2 sur année pleine rapportera 50 000 €, mais le départ de La Poste entraînera une baisse de recettes de 8 000 €.
- Les revenus des locations du Centre sportif et culturel : 17 000 € (12 500 € en 2023).
- Les remboursements des assurances relatifs aux sinistres subis par la commune : 18 700 € (7 500 € en 2023). A noter qu'ils seront en forte baisse en 2025 avec les conditions du nouveau contrat d'assurance.

A ce stade de la construction du budget primitif 2025, les recettes réelles de fonctionnement pour l'année à venir sont estimées autour de 6 750 000 € soit un niveau légèrement supérieur au budget primitif 2024 (6 570 000 €), en augmentation de 3 %.

3 La capacité d'autofinancement

La différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement (hors écritures d'ordre) permet de connaître la marge de la commune pour financer une partie de ses investissements et représente un bon indicateur de la santé financière de la commune.

Elle se mesure notamment par la capacité d'autofinancement nette qui correspond à l'ensemble des ressources générées par les opérations de fonctionnement de la commune dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins une fois l'annuité de la dette remboursée.



A un niveau confortable depuis plusieurs années (142 € par habitant en 2023, contre 129 € en moyenne au niveau national pour les communes de même strate), elle avait tendance à diminuer sous l'effet de l'augmentation des dépenses de fonctionnement qui progressaient à un rythme supérieur à celui des recettes de fonctionnement.

En 2024, grâce aux hausses d'impôts et à la revalorisation des bases fiscales, elle croit à nouveau.

B. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Le budget 2024 prévoyait un montant d'investissements opérationnels de 2,02 millions d'euros (après 3,3 millions d'€ en 2023, 3,3 millions en 2022, 2,4 millions en 2021 et 1,8 millions en 2020). Sur ce montant, 1,7 millions ont été dépensés, dont 661 000 € affectés en restes à réaliser sur 2024 (dépenses engagées mais travaux encore en cours).

a. Les principaux investissements 2024

La commune a engagé ou achevé plusieurs chantiers durant l'année passée, dont les principaux ont été :

- Les travaux d'aménagement intérieur du nouveau Centre technique municipal : 270 000 €
- La rénovation de la façade et le remplacement des menuiseries du 46 rue de Lyon : 176 000 €
- Les travaux de rénovation de l'EHPAD le Gentil'Home : 110 000 €
- Les travaux de clôture du 28 rue de l'Industrie (ancien H2) : 73 000 €
- La démolition de la maison du 13 rue de Lyon : 60 000 € (engagés mais non encore réalisés)

- La rénovation de la cuisine du club house de tennis : 35 000 €
- La plantation de haies vives, d'arbres, l'installation d'une pergola et de tables de pique-nique : 35 000 €
- La maîtrise d'œuvre pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur La Ruhe : 15 000 €
- La refonte du site internet de la commune : 11 000 €

b. Les principaux investissements 2025

Pour l'année 2025, la préparation budgétaire en cours a pour l'instant fait ressortir les principaux projets suivants :

- La poursuite de la modernisation de l'éclairage public : 500 000 €
- L'acquisition d'un nouveau camion pour les services techniques : 168 000 €
- La participation aux travaux de création d'un parking au 1 rue de l'église à Ohrheim à hauteur de 50 % du coût des travaux, soit 270 000 €, à étaler sur 2 ans, soit 135 000 € en 2025
- La rénovation du sol de la salle B du Centre sportif et culturel : 120 000 €
- Les travaux d'assainissement et de réfection des vestiaires du club-house de tennis : 87 000 €
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur La Ruhe : 85 000 €
- La maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité et la modernisation de la mairie : 75 000 €
- Les travaux de réaménagement du local commercial du 17 rue de Lyon (ancienne Poste) en vue de sa relocation au Labo Bio 67 : 50 000 €

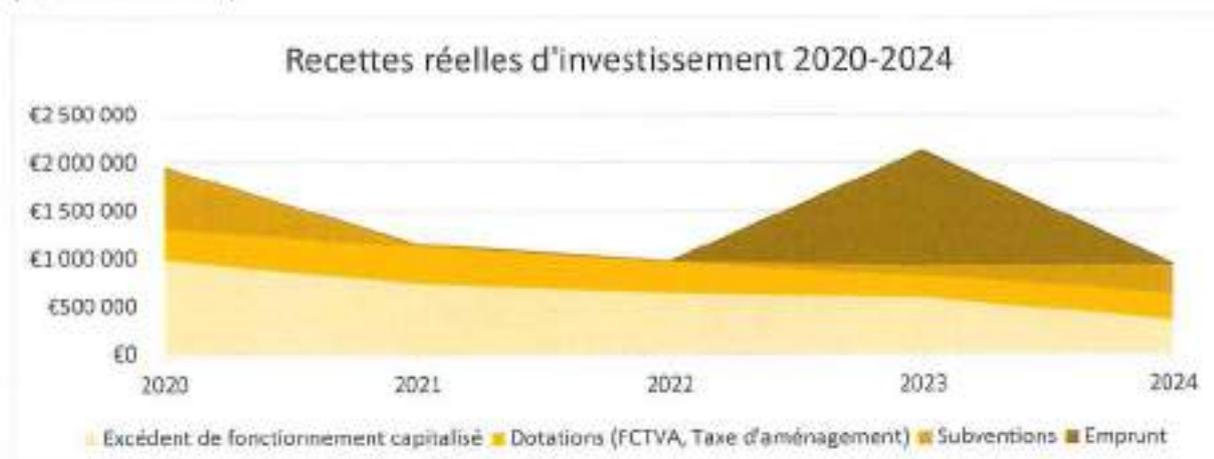
L'arbitrage définitif de ces projets reste encore à venir, au regard des disponibilités budgétaires qui seront prochainement consolidées.

Enfin, la loi impose désormais de présenter les orientations d'investissement à plus long terme. A Fegersheim, pourraient être concernés :

- La rénovation de la mairie
- La création d'un nouvel espace petite enfance
- La création d'une maison seniors
- La poursuite de la rénovation du CSC
- La poursuite de la modernisation de l'éclairage public si elle n'est pas terminée en 2025
- La rénovation de la piste d'athlétisme

2. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissements sont constituées par des dotations (fonds de compensation de la TVA, taxes locales d'urbanisme), des subventions versées par des partenaires institutionnels (État, région, département) et par un excédent de la section de fonctionnement (autofinancement).



Recettes d'investissement	2020	2021	2022	2023	2024
Excédent de fonctionnement capitalisé	987 751 €	735 641 €	635 979 €	589 832 €	341 951 €
Dotations (FCTVA, Taxe d'aménagement)	322 458 €	379 953 €	320 939 €	220 419 €	268 236 €
Subventions	640 349 €	39 801 €	14 852 €	107 814 €	308 236 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	1 200 000 €	12 500 €
Total recettes réelles d'investissement	1 952 358 €	1 156 716 €	971 770 €	2 118 065 €	930 922 €

Les recettes réelles d'investissement sont par nature variables d'une année sur l'autre. En 2021 et 2022, la baisse s'explique principalement par les moindres subventions perçues par rapport à 2020 (liées à la finalisation du projet de la Ruche) et par un excédent de fonctionnement capitalisé (résultat de fonctionnement des années précédentes) plus faible qu'en 2020. En 2023 la conclusion d'un emprunt de 1,2 millions a également créé un pic.

En 2024, une partie des subventions initialement prévues en 2023 (État, Région, CEA) a pu être perçue, et de nouvelles subventions ont également été sollicitées, ce qui a permis de maintenir le montant des recettes réelles d'investissement proche des 1 million d'€, malgré la baisse de l'excédent de fonctionnement.

Pour 2025, les recherches de subventions se poursuivent dans la lignée des demandes effectuées l'année dernière auprès de l'État, de la Région, et de la CEA.

Le financement de la modernisation de l'éclairage public (100 % LED) pourrait passer par un prêt de la banque des territoires à taux avantageux, dont les modalités sont à l'étude.

C. La dette et la trésorerie

1. L'endettement

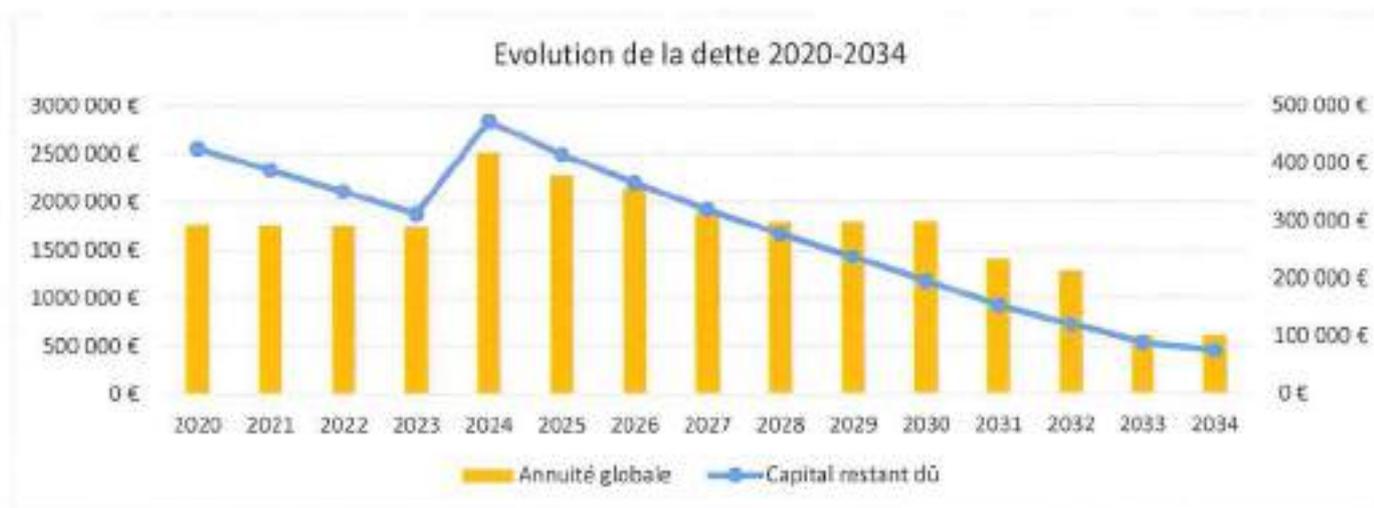
La commune a contracté à l'automne 2023 un nouvel emprunt de 1,2 millions d'euros auprès de l'Agence France Locale sur 15 ans à un taux de 3,98 % pour financer ses investissements de l'année. En contrepartie, un emprunt datant de 2009 pour la rénovation de l'Auberge a pris fin en 2024.

Le détail des emprunts en cours se présente donc comme suit :

Année encaissement	Objet	Taux	Durée	Date de fin	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1er janvier 2025	Capital 2025	Intérêts 2025	Annuité 2025
2023	Investissements 2023	Fixe - 3,98 %	15 ans	2038	1,2 M€	1 100 000	80 000	43 981	123 981
2019	La Ruche	Fixe - 1,02%	12 ans	2030	1 M€	520 833	81 121	4 156	85 277
2009	Auberge au soleil d'or	Fixe - 4,42%	15 ans	2024	351 K€				
2008	Auberge au soleil d'or	Fixe - 3,95%	20 ans	2027	800 K€	124 383	53 925	4 121	58 046
2007	Centre sportif et culturel	Fixe - 4,40%	25 ans	2032	1,7 M€	754 933	80 560	31 900	112 460
TOTAL						2 500 149	295 606	84 158	379 764

La contractualisation d'un emprunt de 1,2 millions d'euros fin 2023 a entraîné une progression de l'encours de la dette en 2024 à hauteur de 2 843 000 €. Cet encours diminue en 2025 pour revenir à un niveau équivalent à celui du début du mandat (2,5 millions en 2020), notamment grâce à la fin du remboursement de l'emprunt de 2009 pour la rénovation de l'Auberge. L'endettement total équivaut à 428 € par habitant (moyenne nationale : 754 €/hab.).

L'annuité de la dette (capital + intérêts) diminue également à 379 764 € (420 000 € en 2024) et représente 65 € par habitant, ce qui reste limité (moyenne nationale des communes de même strate : 100 €/hab.).



2. Les portages fonciers de l'EPF

Enfin, sans qu'il s'agisse à proprement parler de dette ou d'emprunt, il est important de tenir compte des portages fonciers passés avec l'Établissement Public Foncier (EPF). Ce dernier finance en effet l'acquisition de biens communaux bâtis ou non bâtis pour le compte de la commune et convient avec elle d'un remboursement sur plusieurs années, à la manière d'une banque, mais avec des taux et des conditions parfois plus avantageuses.

A Fegersheim, deux portages fonciers sont en cours :

- L'acquisition d'un terrain au 2 rue du Maréchal des Logis Gil pour un montant de 250 000 € sur une durée de 10 années et avec une annuité en capital à rembourser de 25 000 €
- L'acquisition d'une maison et d'un terrain au 8 rue Henri Ebel, pour un montant de 514 000 € sur une durée de 10 années et avec une annuité en capital à rembourser de 51 400 €.

Le montant total des biens acquis en portage avec l'EPF s'élève ainsi à 764 000 €, ce qui représente une annuité à rembourser en capital de 76 400 €, auxquels s'ajoutent les frais de portage.

3. La trésorerie

La Trésorerie représente le montant disponible sur le compte courant de la commune à un instant T. Elle est plutôt un indicateur de gestion comptable. Il est recommandé sur le long terme de ne pas avoir un montant trop faible pour éviter d'être en défaut de paiement, ni trop élevé car ces fonds ne peuvent pas être placés et de ce fait ne rapportent pas d'intérêt.

A Fegersheim, après avoir été à un niveau élevé jusqu'en 2018, puis bas au cours de l'année 2019, la situation de trésorerie est aujourd'hui raisonnable.



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Trésorerie au 01/01	2 503 045 €	638 120 €	631 105 €	1 193 314 €	807 487 €	932 131 €	1 437 887 €
Seuil par habitant	450 €	110 €	109 €	206 €	138 €	159 €	246 €

Le Conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **acte** la présentation du rapport d'orientation budgétaire
- **acte** la tenue d'un débat d'orientation budgétaire sur la base dudit rapport

Le Maire,

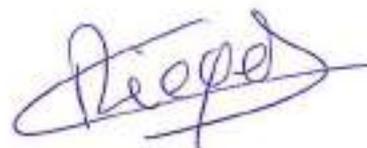

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Céline **RIEDEL**





Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20250210-CM-D_2025_01-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

02/2025

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 10 février 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 16

Conseillers en fonction : 28
Absents : 12
Procurations : 10

4. Modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de l'Eurométropole de Strasbourg sur les communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim

En date du 16 septembre 2024, la Préfecture du Bas-Rhin a pris un arrêté prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de l'Eurométropole de Strasbourg sur les communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim.

Cet arrêté fait suite à la réalisation de nouvelles études d'aléa de débordement de cours d'eau à l'échelle du bassin de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer, lesquelles ont fait l'objet d'un Porter à Connaissance (PAC) le 27 juin 2024, en attendant l'approbation du PPRI modifié.

Cette modification du PPRI actuellement en vigueur (approuvé le 20 avril 2018) portera sur les cartes d'aléa et les plans de zonage réglementaire des communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim, afin de tenir compte du nouvel état de connaissance d'aléa de débordement de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer. Cette modification de zonage n'engendre aucune modification du règlement écrit.

Cette procédure de modification du PPRI, limitée à 4 communes, prévoit la mise en œuvre d'une phase d'association des personnes publiques et organismes associés et de concertation et de consultation du public :

- Une réunion de présentation aux personnes publiques et organismes associés s'est tenue le 30 janvier 2025
- Une réunion publique est programmée le 19 février 2025 à la Maison des Associations de Geispolsheim
- Le dossier de modification est mis à disposition du public du 3 février au 7 mars 2025 inclus dans les Mairies des communes concernées
 - o Les observations du public peuvent être transmises :
 - Dans les registres présents en Mairie
 - Par courriel à l'adresse ddt-ppri-ems-eas@bas-rhin.gouv.fr
 - Par courrier à l'adresse :

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Environnement des Risques
Cité Administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
CS 50 016
67 84 Strasbourg Cedex

Sur le territoire de Fegersheim, cette modification du PPRI se traduit de manière générale par un allègement des contraintes et une diminution de la surface des zones à risques. Une part importante du territoire du centre-village, entre la rue du Château d'Eau et la rue des Vosges, sort ainsi du périmètre PPRI, à l'exception des habitations et bâtiments situés en proximité immédiate d'un cours d'eau. Il en est de même pour le quartier résidentiel situé au Sud de la rue de Neuchâtel et pour le Sud de la Zone d'Activités Est.

L'ensemble des modifications projetées est synthétisé dans le support de présentation joint à la présente note.

En attendant l'approbation finale de la modification du PPRI, prévue pour le printemps 2025, une phase transitoire est appliquée, lors de laquelle le nouvel aléa ne s'applique que s'il est plus fort que l'aléa déjà inscrit au PPRI.

Le Conseil municipal,
vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2024 portant modification du PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg sur les communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim,
vues les modifications prévues sur le territoire de Fegersheim,
vu l'avis de la commission urbanisme en date du 12 décembre 2024,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **émet** un avis favorable à la modification du PPRI de l'Eurométropole sur la commune de Fegersheim,
- **donne** mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour poursuivre la procédure jusqu'à l'approbation de la modification du PPRI

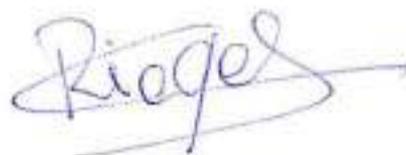
Le Maire,


Thierry SCHAAL



La secrétaire de séance,

Céline RIEGEL





Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20250210-CM-D_2025_02bis-DE
Date de télétransmission : 20/02/2025
Date de réception préfecture : 20/02/2025

P.Js.

- Arrêté préfectoral du 16 septembre 2024
- Plans de modification du PPRI sur la commune de Fegersheim



ARRÊTÉ

**prescrivant la modification du Plan de Prévention
des Risques d'inondation (PPRI) de l'Eurométropole de Strasbourg sur les
communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-8-1 et R. 562-1 à R. 562-11-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;
- VU** le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;
- VU** le Plan de Gestion des Risques Inondation 2022-2027 approuvé par arrêté n° 2022-119 de la Préfète coordonnatrice de bassin Rhin-Meuse en date du 21 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Eurométropole de Strasbourg ;

CONSIDÉRANT la réalisation de nouvelles études d'aléa débordement de cours d'eau à l'échelle du bassin de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer.

CONSIDÉRANT que sur les communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim ces études hydrologiques et hydrauliques actualisent la connaissance de l'aléa ;

CONSIDÉRANT que la modification vise à prendre en compte ce nouvel état de connaissances du risque d'inondation ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : OBJET DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté prescrit la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) de l'Eurométropole de Strasbourg sur les communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim.

Cette modification portera sur les cartes d'aléa et les plans de zonage réglementaire des communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim afin de tenir compte d'un nouvel état de connaissance d'aléa débordement de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer.

Article 2 : PÉRIMÈTRE MIS À L'ÉTUDE

Le périmètre mis à l'étude s'étend sur le territoire des communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim.

Article 3 : NATURE DES RISQUES PRIS EN COMPTE

Les risques pris en compte sont liés à la submersion par débordement de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer lors d'une crue centennale.

Article 4 : SERVICE INSTRUCTEUR

La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Bas-Rhin est chargée d'instruire le projet de modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation prescrit à l'article 1^{er}.

Article 5 : ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISMES ASSOCIÉS

Sont associés à la procédure de modification du PPRI :

- les communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim ;
- l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de Strasbourg (SCOTERS) ;
- le Conseil Régional Grand Est ;
- la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole ;
- le Centre National de la Propriété Forestière ;
- la Chambre d'Agriculture Alsace.

La DDT du Bas-Rhin, service instructeur, organisera une réunion de présentation et d'échanges portant sur la modification du Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Article 6 : CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISMES ASSOCIÉS

Le projet de modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sera soumis pour avis aux personnes publiques et organismes suivants :

- les communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim ;
- l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de Strasbourg (SCOTERS) ;
- le Conseil Régional Grand Est ;
- la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole ;
- le Centre National de la Propriété Forestière ;
- la Chambre d'Agriculture Alsace.

Article 7 : CONCERTATION ET CONSULTATION DU PUBLIC

Le public pourra consulter le dossier de modification et faire part de ses observations dans un registre mis à disposition, du 3 février au 7 mars 2025 inclus, dans les mairies des communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim (aux heures respectives d'ouverture).

Le public pourra également faire part de ses observations à la DDT :

- par courriel à l'adresse suivante : ddt-ppri-ems-est@bas-rhin.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service Environnement et Risques
Pôle Prévention des Risques
Cité Administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
CS 50 016
67 084 STRASBOURG cedex

Les informations liées à l'avancement de cette procédure de modification figureront sur le site internet des Services de l'État dans le département du Bas-Rhin :

[PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg - PPRI approuvés - Risque inondation - Prévention des risques naturels et technologiques - Actions de l'État - Les services de l'État dans le Bas-Rhin](#)

Article 8 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de l'État, huit jours minimum avant la mise à disposition du dossier de modification au public.

Les maires des communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim ainsi que la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, procéderont à l'affichage du présent arrêté pendant toute la durée de la mise à disposition. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage de leur part.

Article 9 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié :

- aux maires des communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim ;
- à la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- aux présidents du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de Strasbourg, du Conseil Régional Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, du Centre National de la Propriété Forestière ainsi que de la Chambre d'Agriculture Alsace.

Article 10 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 51 038 – 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Préfète du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 11 : EXÉCUTION

- Madame la préfète du Bas-Rhin ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin ;
- Messieurs les maires des communes de Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim ;
- Madame la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

STRASBOURG, le 16 SEP. 2024

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL



**Modification du PPRi de l'EMS
Réunion de présentation
Fegersheim – 25 octobre 2024**

Contexte

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) a été approuvé le 20 avril 2018.

L'aléa inondation avait été déterminé sur la base de plusieurs modélisations de débordements de cours d'eau :

- l'Ill ;
- La Bruche ;
- Le Rhin (jardin des 2 rives) ;
- L'Ehn, l'Andlau et la Scheer.

De nouvelles études de modélisation de l'aléa ont été finalisées en 2024, sur la base d'une crue centennale, sur les bassins versants de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer (47 communes).

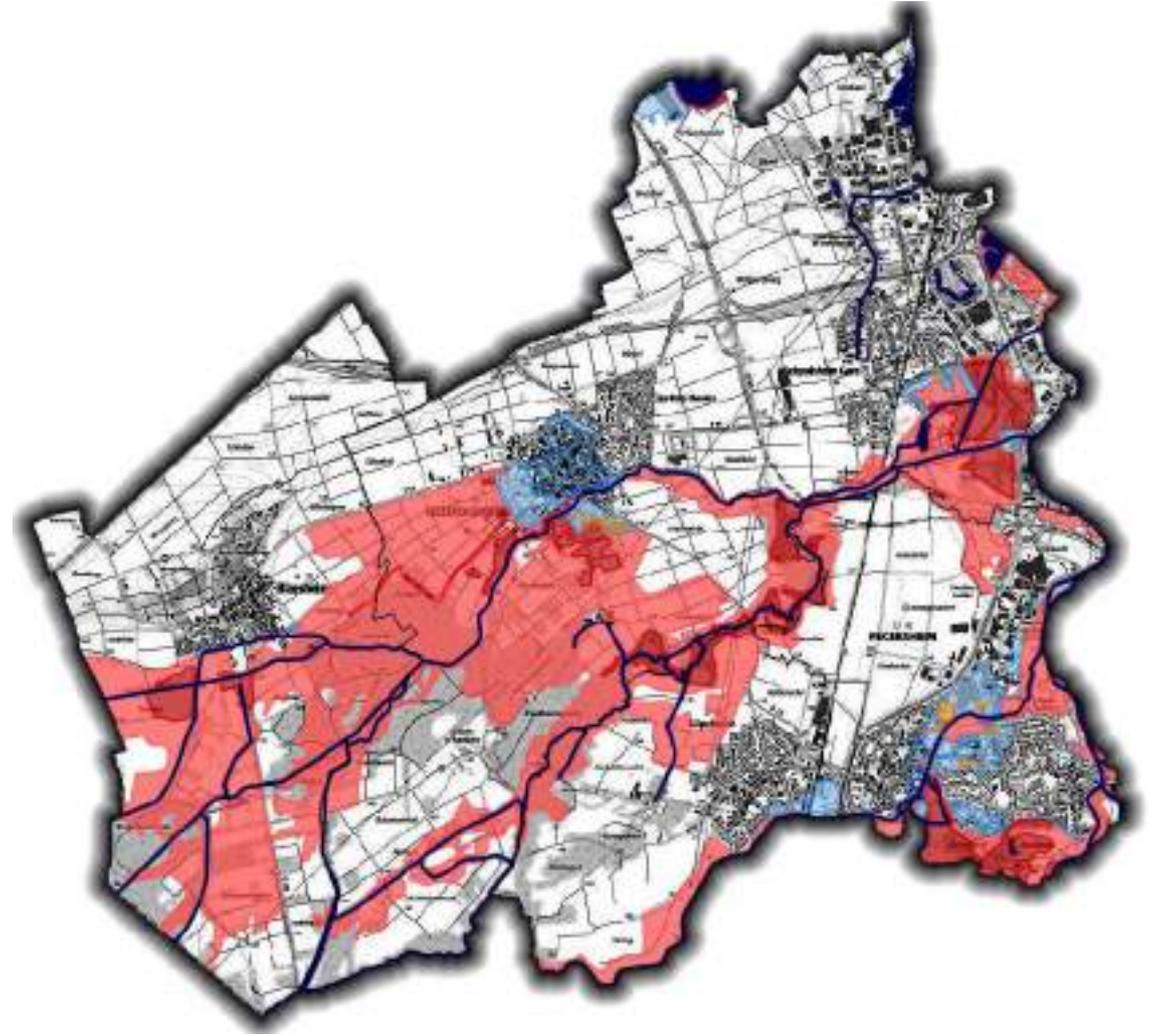
Cette modélisation concerne 4 communes du PPRi de l'EMS : Blaesheim, Fegersheim, Geispolsheim et Lipsheim.

Un porter à connaissance (PAC) du 27 juin 2024 a été transmis à ces 4 communes, pour mise en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme en attendant l'approbation du PPRi modifié.

Zonage réglementaire du PPRi EMS approuvé en 2018

Zonage réglementaire PPRi

- Zone rouge foncé
- Zone rouge clair
- Zone orange
- Zone bleu clair
- ▨ Sous-zone bleu clair hachurée
- ▨ Zone bleu foncé hachurée
- ▨ Zone de sécurité



Carte d'aléas EAS 2024 sur le territoire de l'EMS

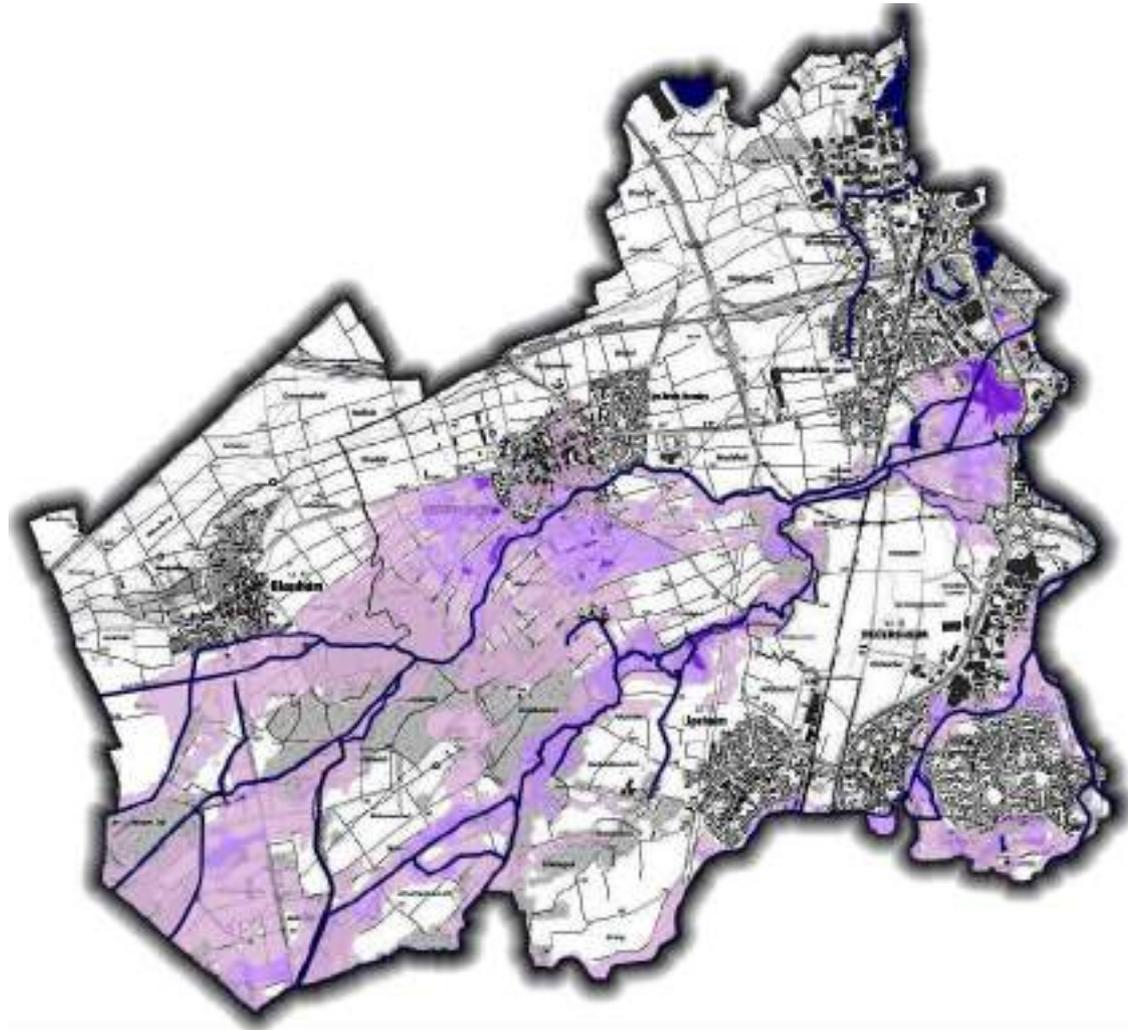
Aléas inondation (hors débordement de l'ILL)

Niveau d'aléa

-  Faible
-  Modéré
-  Fort
-  Très fort

4 communes concernées:

- Blaesheim
- Fegersheim
- Geispolsheim
- Lipsheim



Evolution des zones inondables PPRi 2018 / PAC 2024

Débordement Ill (défaillance digues Erstein)

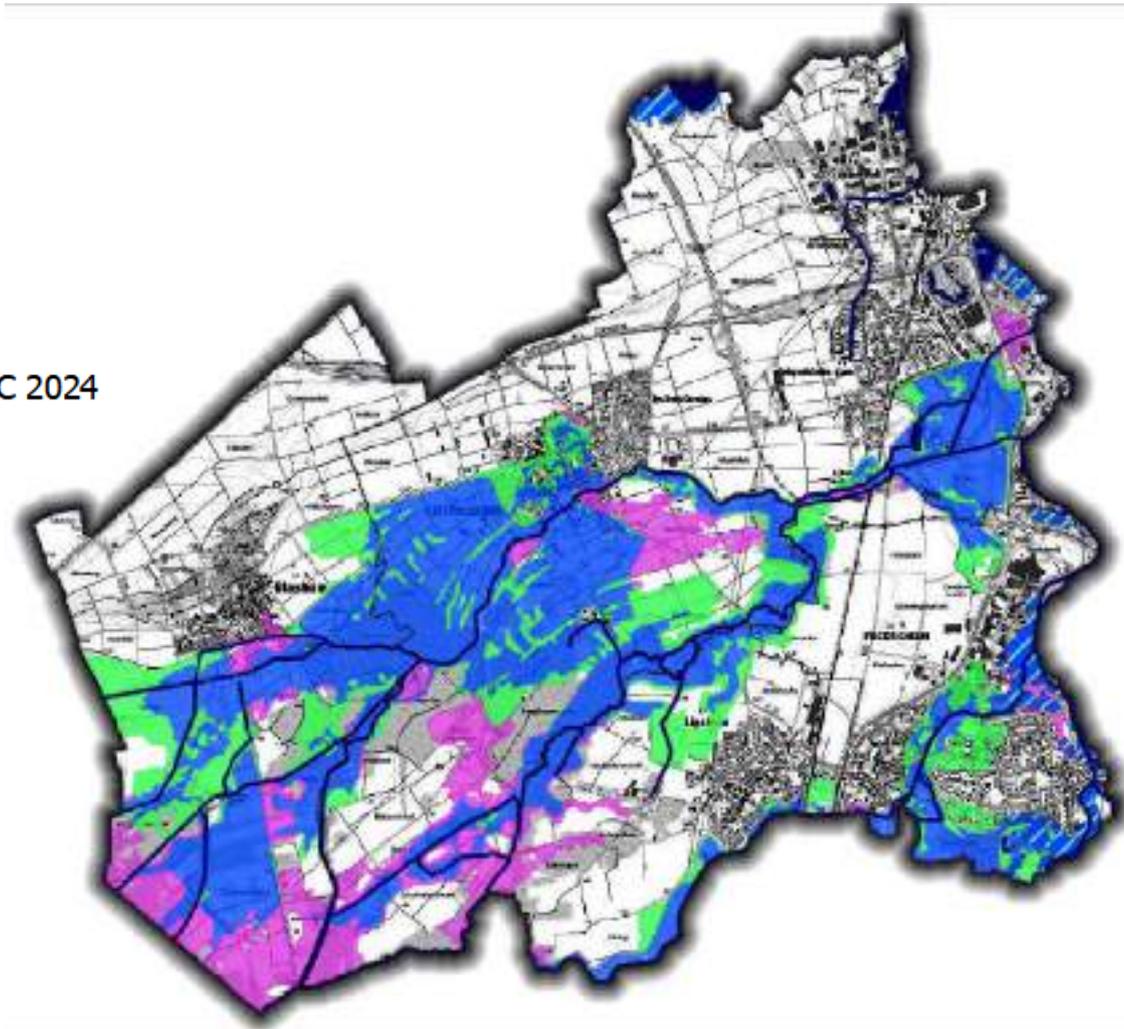
 Zones inondables PPRi

Débordement EAS

 Zones inondables PPRi et PAC 2024

 Nouvelles zones inondables PAC 2024

 Zones inondables PPRi mais hors d'eau dans le PAC 2024



Modification du PPRi de l'EMS sur Fegersheim : nouvel aléa EAS

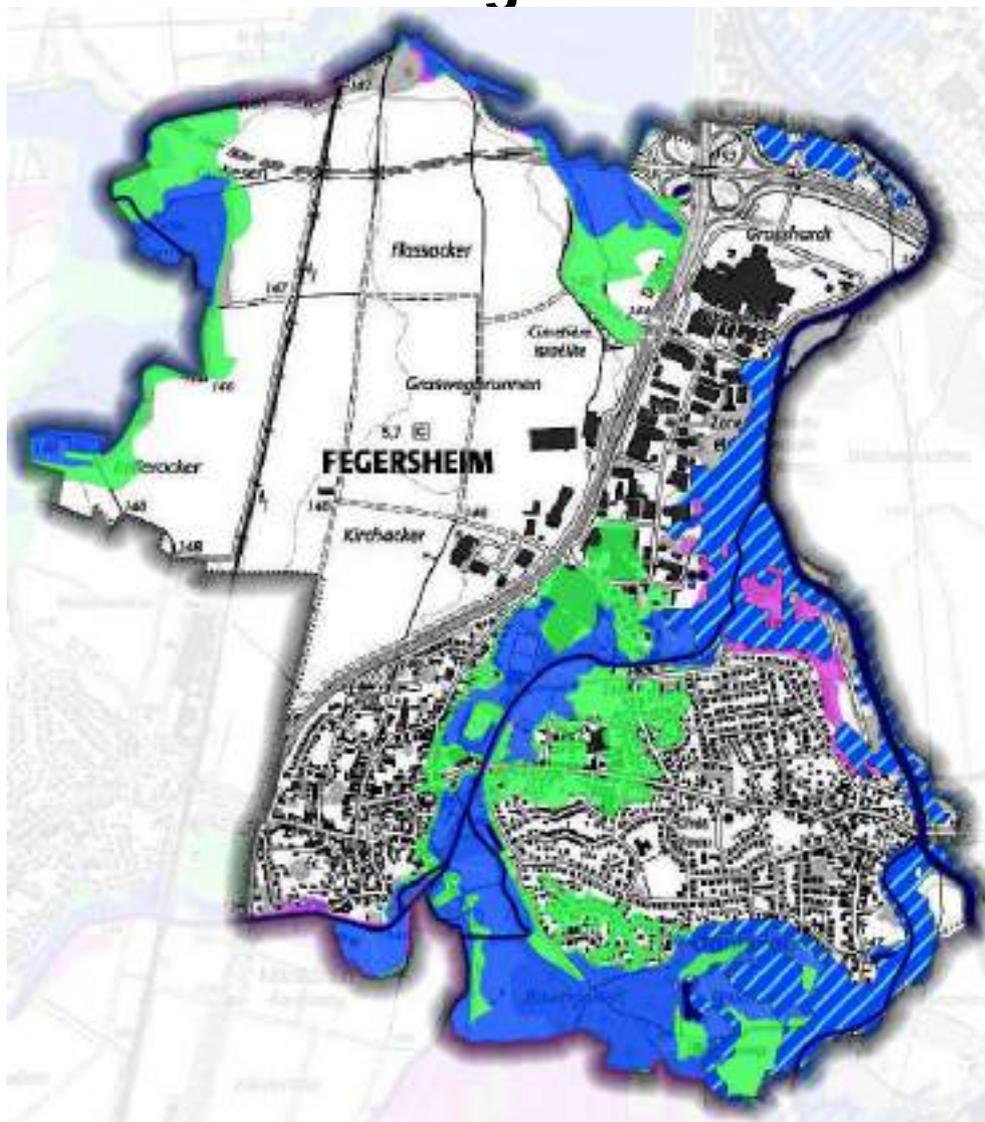


Aléas inondation
(hors débordement de l'ILL)

Niveau d'aléa

- Faible
- Modéré
- Fort
- Très fort

Modification du PPRi de l'EMS sur Fegersheim : évolution des zones inondables



Débordement Ill (défaillance digues Erstein)

 Zones inondables PPRi

Débordement EAS

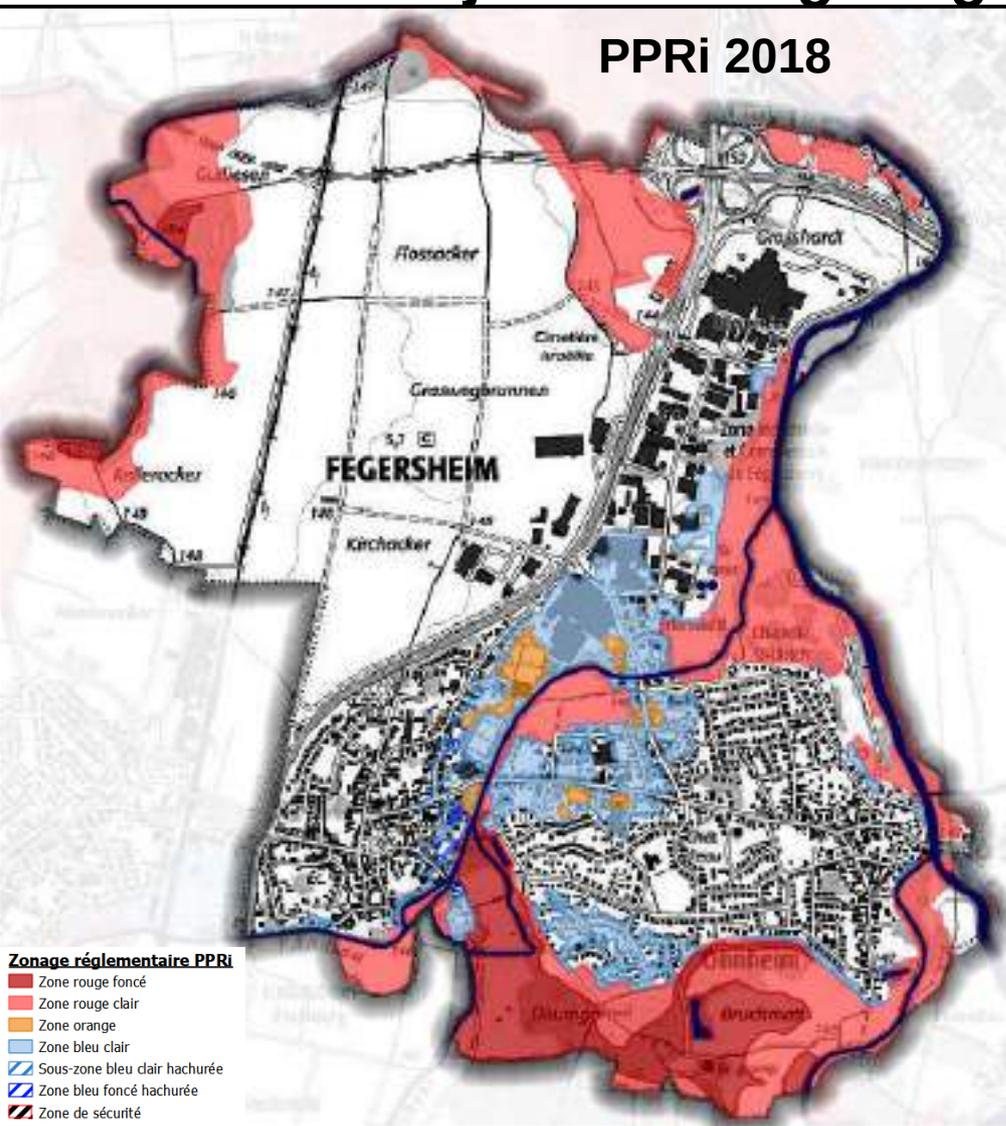
 Zones inondables PPRi et PAC 2024

 Nouvelles zones inondables PAC 2024

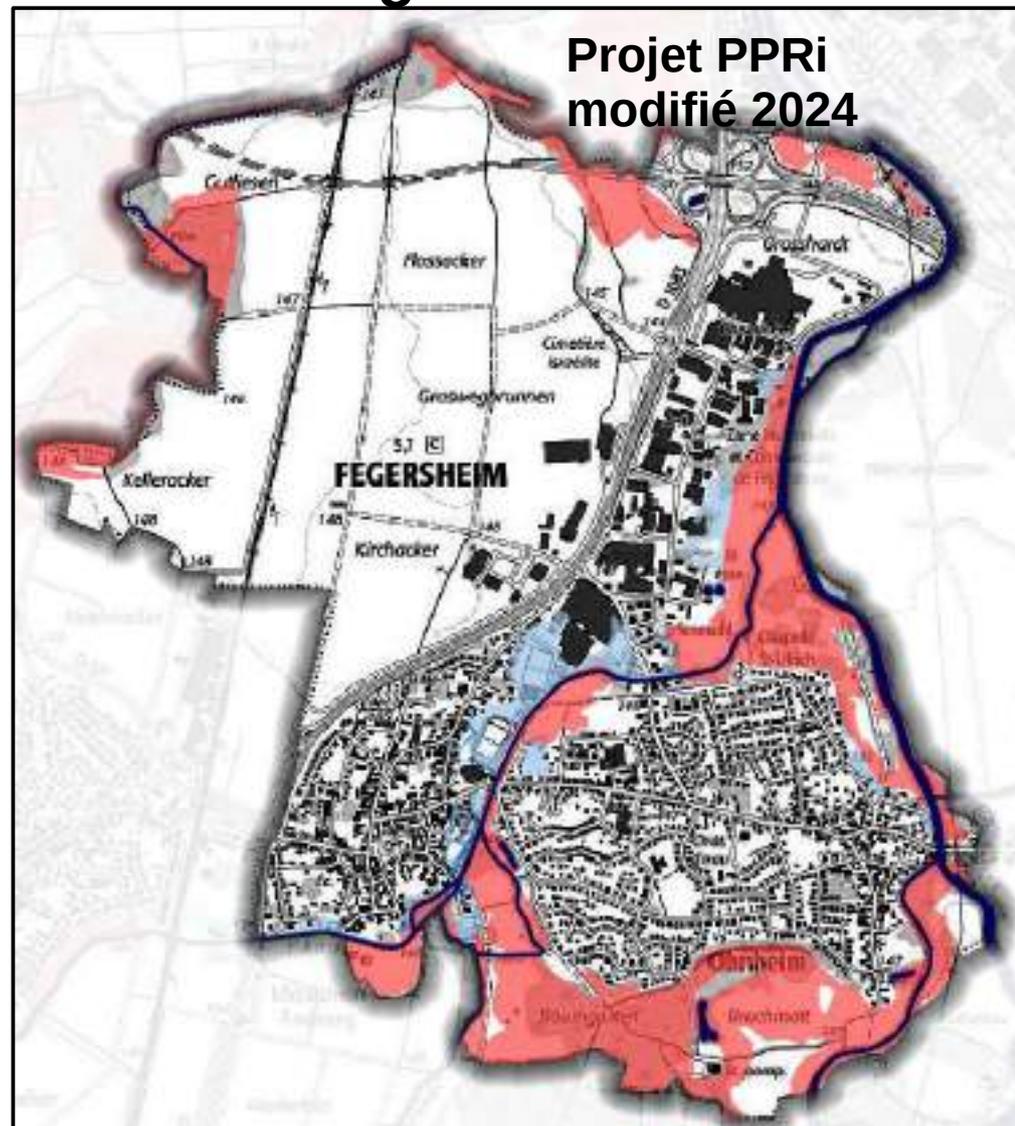
 Zones inondables PPRi mais hors d'eau dans le PAC 2024

Projet de zonage réglementaire - Fegersheim

PPRi 2018

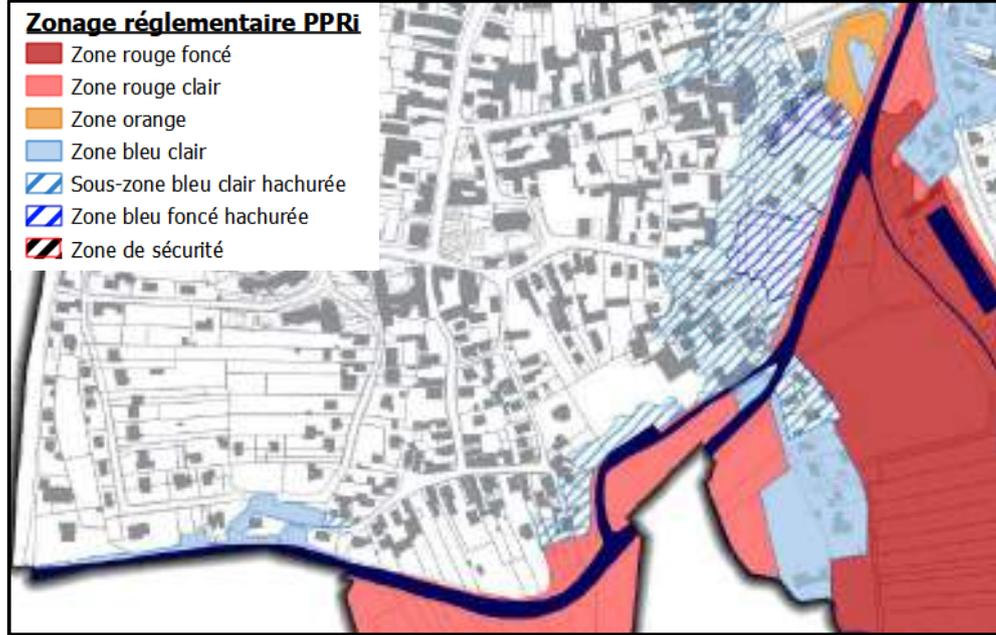


Projet PPRi
modifié 2024

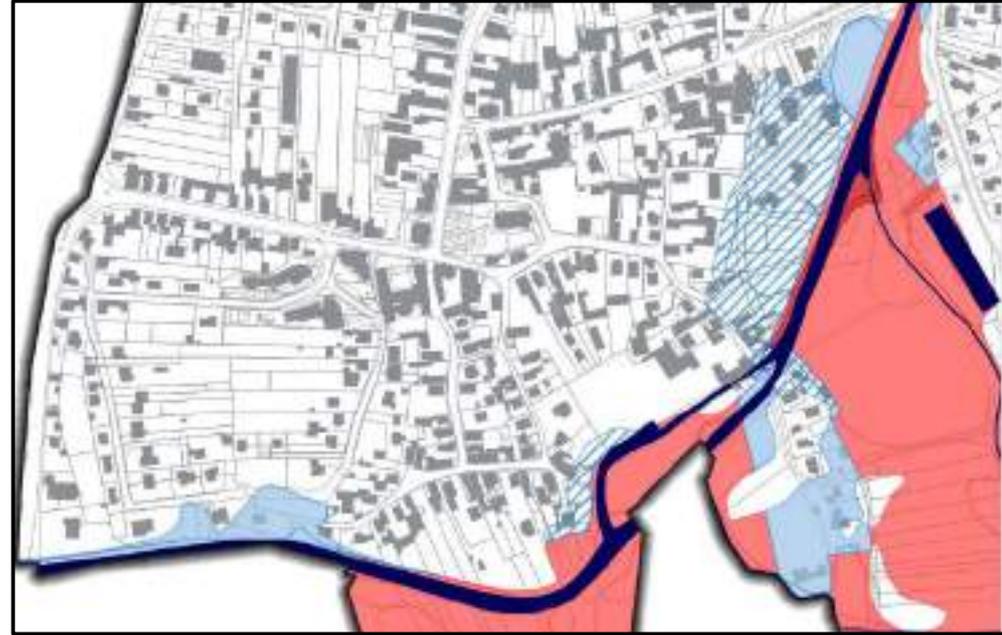


Projet de zonage réglementaire – Fegersheim sud-ouest

PPRi 2018



Projet de modification 2024



- Disparition de la zone orange devenue bleu clair → passage d'une zone d'interdictions à une zone d'autorisations sous conditions
- La majeure partie de la zone rouge foncé passe en zone rouge clair
- En centre urbain, les poches bleu foncé hachurées passent en poches bleu clair hachurées
- Une grande partie des parcelles section 4 n°7 et n° 6 est hors d'eau

Projet de zonage réglementaire – Fegersheim zone UE

Zonage PLU



PPRi 2018



Projet 2024



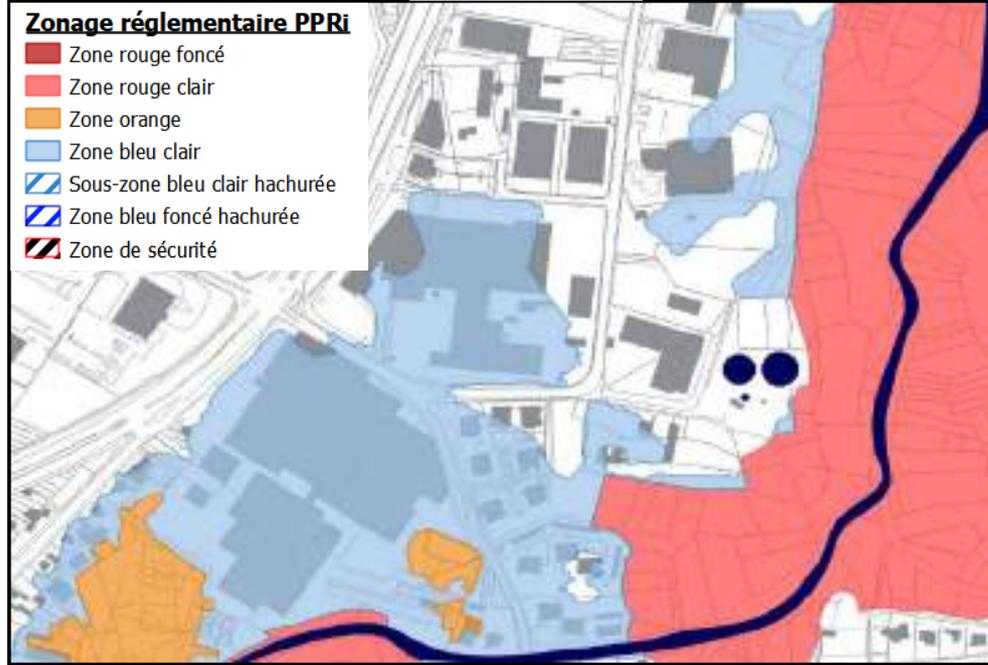
 Zonage PLU

 Zone rouge clair
 Zone orange
 Zone bleu clair

- Disparition de la zone orange (en UE) devenue bleu clair → passage d'une zone d'interdictions à une zone d'autorisations sous conditions

Projet de zonage réglementaire – Fegersheim nord

PPRi 2018



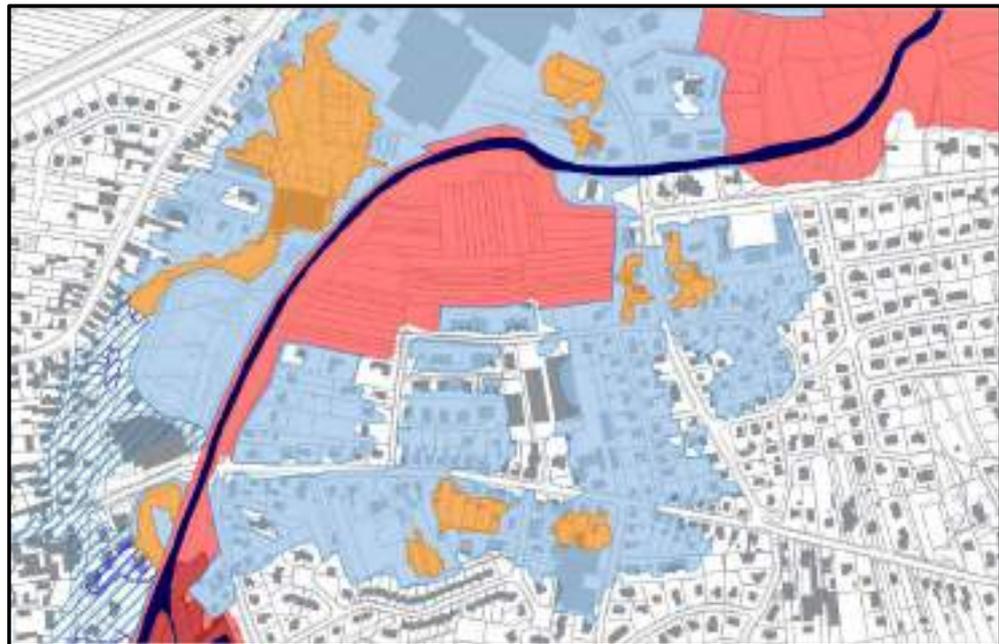
Projet PPRi 2024



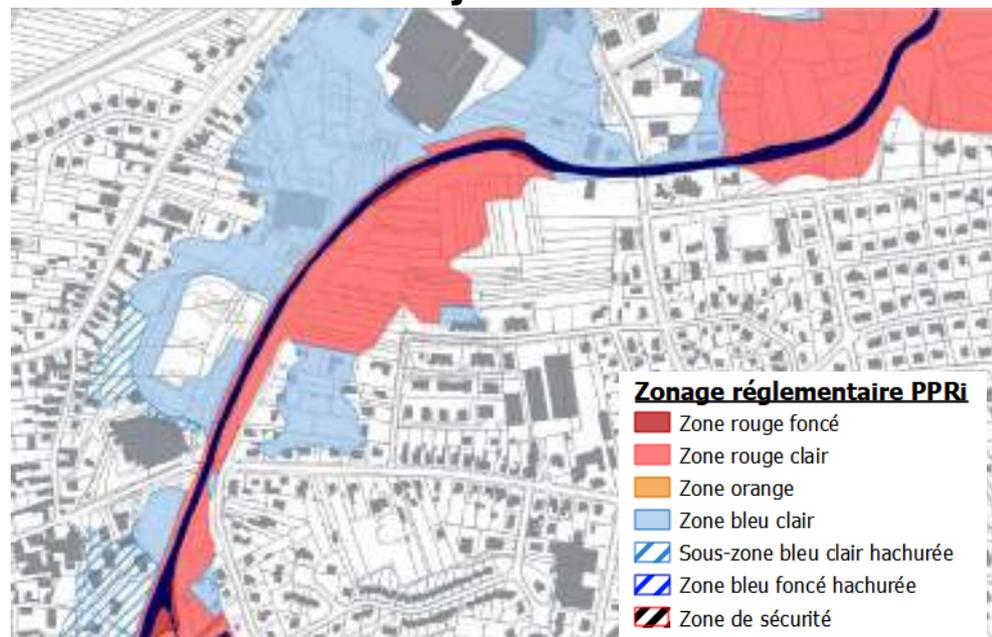
- Disparition des zones orange devenues bleu clair → passage de zones d'interdictions à zones d'autorisations sous conditions
- Une grande partie du secteur commercial et industriel sort de la zone inondable

Projet de zonage réglementaire – Fegersheim centre est

PPRi 2018



Projet 2024



- Disparition des zones orange → passage de zones d'interdictions à zones d'autorisations sous conditions
- Une grande partie du secteur urbanisé sort de la zone inondable
- La majeure partie de la zone rouge foncé passe en rouge clair

Projet de zonage réglementaire – Fegersheim zone équipements

Zonage PLU



PPRi 2018



Projet modification PPRi 2024



 Zonage PLU

 Zone rouge clair
 Zone orange
 Zone bleu clair

Zones IAUE et IIAUE :

- projet en 2018 d'un terrain de foot, construction de vestiaires et d'un « club house » ;
- zone IIAUE désormais en partie hors d'eau, zone IAUE toujours en zone inondable.

Phase transitoire avant l'approbation de la modification : application du porter à connaissance

- en tant que servitude d'utilité publique, le PPRi en vigueur (approuvé en 2018) s'impose dans l'application de son règlement et de son plan de zonage réglementaire jusqu'à l'approbation de la modification ;
- lorsque le nouvel aléa du PAC est plus fort que celui du PPRi de l'EMS, c'est le nouvel aléa qui doit s'appliquer du point de vue de la qualification de l'aléa et de la cote des plus hautes eaux (CPHE) → utilisation de l'article R111-2 du code de l'urbanisme par la commune ;
- la DDT est à votre disposition en cas de difficulté d'interprétation ou d'application du PAC.

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

03/2025

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 10 février 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 16

Absents : 12

Procurations : 10

5. Zone d'Activités Ouest de Fegersheim – Présentation des résultats de l'étude de faisabilité – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable prévue au titre du projet – Acquisitions amiables

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet de rapport qui a été soumis le 7 février 2025 au Conseil de l'Eurométropole.

Ce rapport porte sur trois points :

- Approbation du bilan de l'opération défini dans le cadre de l'étude de faisabilité menée,
- Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable
- Modalités d'acquisitions foncières amiables

1. Contexte

Par délibérations en dates respectivement du 30 mai et du 28 juin 2022, la commune de Fegersheim et l'Eurométropole de Strasbourg ont approuvé le lancement d'une étude de faisabilité relative au projet d'extension de la zone d'activités de Fegersheim sur la zone actuellement classée en IIAUx du PLUi.

Le projet d'environ 25 ha, délimité au nord par la rue de l'Innovation aboutissant au carrefour Lilly, à l'Est par la M83 et par la rue de l'artisanat au sud s'inscrit dans le cadre des politiques de développement économique et d'urbanisme de l'Eurométropole définies au sein de son PLU et du SCOTERS. Il s'inscrit également dans une volonté de réduction de la consommation des espaces agricoles puisqu'une première étude de faisabilité avait été réalisée en 2012 sur un secteur de 100 ha sur les bans communaux de Fegersheim et Lipsheim.

2. Présentation de l'étude de faisabilité

L'étude de faisabilité réalisée répond aux enjeux et objectifs économiques environnementaux et sociaux énoncés dans les délibérations du 30 mai 2022 (Conseil municipal de Fegersheim) et du 28 juin 2022 (Conseil de l'EMS).

Les orientations du projet prévoient notamment d'accueillir :

- tous types d'entreprises (artisanat, industrie, commerce) qui met en place une démarche « développement durable » dans son process et non seulement les entreprises dont la production même est en lien avec les objectifs du Pacte ; répartis en une vingtaine de lots de 40 a à 2 ha proposant environ 14,5 ha de terrains cessibles
- un bâtiment de restauration pour les usagers de la zone ;
- des espaces végétalisés publics ;
- un espace de pique-nique et détente ;
- des dispositifs de production d'énergie renouvelable ;
- des aires de stationnement mutualisées.

Le schéma d'aménagement en annexe propose de créer 3 accès drainant de façon optimisée les entrées et sorties de l'opération.

L'aménagement est enrichi de nombreux espaces verts, d'espaces de détente et de pique-nique favorisant la cohésion sociale, de cheminements dédiés à la promenade ou aux activités physiques, de nombreuses liaisons douces cyclables ou piétonnes distribuées sur l'ensemble du projet.

Gestion des terres, réalisation de près de 350 places de stationnements mutualisés optimisant l'emprise au sol nécessaire, flexibilité des parcelles, gestion des eaux pluviales sur site, installation d'IRVE (bornes de recharge), d'ombrières photovoltaïques sont autant d'atouts proposés par le projet.

Le montant des dépenses de l'opération est estimé à 15 355 000 €HT dont 6 M€ d'acquisitions foncières et 7.5 M€ de travaux, l'équilibre du bilan pouvant être trouvé moyennant une fourchette de prix de cession de 8500 à 10000 € l'are.

3. Objectifs poursuivis et modalités de la concertation

Plusieurs objectifs sont poursuivis par la création de cette zone d'activité :

- développer du foncier à vocation économique pour des activités artisanales, généralistes et commerciales,
- favoriser le développement d'un quartier d'activités bien inséré dans son environnement urbain (valoriser l'entrée de ville et plus largement l'entrée Sud de l'agglomération),
- redynamiser le tissu économique existant,
- créer une zone de haute qualité, avec de fortes ambitions environnementales, intégrant les enjeux du Plan climat de l'Eurométropole de Strasbourg.

La concertation préalable engagée au titre du projet doit :

- permettre au public d'avoir accès aux informations relatives au projet
- présenter aux habitants les enjeux et objectifs du projet envisagé
- recueillir toute observation susceptible de préciser et de faire évoluer le parti d'aménagement, la programmation ainsi que le périmètre de la future opération.

Un temps fort est programmé sur une période d'un mois, à partir du 24 février 2025, jusqu'au 23 mars 2025 dans le respect du délai réglementaire des mesures de publicité de quinze jours avant le lancement de la concertation.

Le public sera informé de la tenue d'une concertation, en amont de son engagement, par voie :

- d'affichage d'un avis de concertation au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, à la mairie de Fegersheim
- de publication de l'avis de concertation sur le site internet de la participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- de publication de l'avis de concertation dans la presse locale et le bulletin de l'Eurométropole

Un dossier de concertation sera accessible au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, à la mairie de Fegersheim, ainsi qu'en version dématérialisée sur le site internet de participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg participer.strasbourg.eu

Le diagnostic ainsi que le projet d'aménagement exposé sur des panneaux seront consultables au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en mairie de Fegersheim. Cette exposition publique sera accessible durant les heures d'ouvertures respectives des deux collectivités.

Une réunion publique, dont les modalités seront précisées dans l'avis de concertation, sera organisée.

Un registre sera mis à disposition au Centre administratif, siège de l'Eurométropole de Strasbourg, à la mairie de Fegersheim. Le public pourra également émettre ses observations par registre dématérialisé.

Suite à cette phase de concertation, un bilan sera établi et fera l'objet d'une délibération au conseil métropolitain. Le bilan de cette concertation sera ensuite publié sur le site de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

4. Acquisitions foncières

La maîtrise de l'opération passe obligatoirement par la propriété du foncier aujourd'hui très majoritairement privé.

Des démarches amiables visant à s'assurer la maîtrise foncière des emprises ont déjà été engagées par l'Eurométropole de Strasbourg auprès des propriétaires sur la base d'un prix à l'are de 2 100 € HT.

Les propriétaires ayant répondu favorablement représentent environ 80 parcelles sur les 291 parcelles concernées par l'opération, étant précisé que quelques indivisaires manquent parfois.

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg se propose d'approuver et autoriser l'acquisition par voie amiable de ces parcelles dès 2025 pour un montant estimé de l'ordre de 1,1 M€ à 1,6 Me selon le nombre de parcelles qui auront un dossier complet.

Pour garantir la collectivité d'une maîtrise totale du foncier, il conviendra d'avoir recours à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permettant une éventuelle expropriation des parcelles privées indispensable pour s'assurer d'une maîtrise foncière de la totalité des terrains sans subir d'éventuelles spéculations foncières.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **émet** un avis favorable au projet de délibération joint en annexe

Le Maire

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Céline **RIEDEL**



Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20250210-CM-D_2025_03-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 7 février 2025

**Extension de la Zone d'activités de Fegersheim
Présentation des résultats de l'Etude de faisabilité
Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable
prévue au titre du projet
Acquisitions amiables**

Numéro E-2025-94

Par délibérations en dates respectivement du 30 mai et du 28 juin 2022, la commune de Fegersheim et l'Eurométropole de Strasbourg ont approuvé le lancement d'une étude de faisabilité relative au projet d'extension de la zone d'activités de Fegersheim sur la zone actuellement classée en IIAUx du PLUi.

Le projet d'environ 25 ha, délimité au nord par la rue de l'Innovation aboutissant au carrefour Lilly, à l'Est par la M83 et par la rue de l'artisanat au sud s'inscrit dans le cadre des politiques de développement économique et d'urbanisme de l'Eurométropole définies au sein de son PLU et du SCOTERS. Il s'inscrit également dans une volonté de réduction de la consommation des espaces agricoles puisqu'une première étude de faisabilité avait été réalisée en 2012 sur un secteur de 100 ha sur les bans communaux de Fegersheim et Lipsheim.

La présente délibération vise à :

- approuver le bilan de l'opération défini dans le cadre de l'étude de faisabilité menée,
- définir les objectifs de la procédure et les modalités de concertation préalable prévue au titre du projet
- les modalités d'acquisitions foncières amiables

1. Présentation de l'étude de faisabilité

L'étude de faisabilité réalisée répond aux enjeux et objectifs économiques, environnementaux et sociaux énoncés dans la délibération du 28 juin 2022.

Les orientations du projet prévoient notamment d'accueillir :

- tous types d'entreprises (artisanat, industrie, commerce) qui met en place une démarche « développement durable » dans son process et non seulement les entreprises dont la production même est en lien avec les objectifs du Pacte ; répartis en une vingtaine de lots de 40 a à 2 ha proposant environ 14,5 ha de terrains cessibles
- un bâtiment de restauration pour les usagers de la zone ;
- des espaces végétalisés publics ;
- un espace de pique-nique et détente ;
- des dispositifs de production d'énergie renouvelable ;
- des aires de stationnement mutualisées.

Le schéma d'aménagement en annexe propose de créer 3 accès drainant de façon optimisée les entrées et sorties de l'opération.

Très impliqué en matière de démarche UFS, l'aménagement est enrichi de nombreux espaces verts, d'espaces de détente et de pique-nique favorisant la cohésion sociale, de cheminements dédiés à la promenade ou aux activités physiques, de nombreuses liaisons douces cyclables ou piétonnes distribuées sur l'ensemble du projet.

Gestion des terres, réalisation de près de 350 places de stationnements mutualisés optimisant l'emprise au sol nécessaire, flexibilité des parcelles, gestion des eaux pluviales sur site, installation d'IRVE (bornes de recharge), d'ombrières photovoltaïques sont autant d'atouts proposés par le projet.

Le montant des dépenses de l'opération est estimé à 15 355 000 €HT dont 6 M€ d'acquisitions foncières et 7.5 M€ de travaux, l'équilibre du bilan pouvant être trouvé moyennant une fourchette de prix de cession de 8500 à 10000 € l'are.

2. Acquisitions foncières

La maîtrise de l'opération passe obligatoirement par la propriété du foncier aujourd'hui très majoritairement privé.

Des démarches amiables visant à s'assurer la maîtrise foncière des emprises ont déjà été engagé par l'Eurométropole de Strasbourg auprès des propriétaires sur la base d'un prix à l'are de 2 100 € HT.

Les propriétaires ayant répondu favorablement représentent environ 80 parcelles sur les 291 parcelles concernées par l'opération, étant précisé que quelques indivisaires manquent parfois.

Il est ainsi proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver et autoriser l'acquisition par voie amiable de ces parcelles dès 2025 pour un montant estimé de l'ordre de 1,1 M€ à 1,6 Me selon le nombre de parcelles qui auront un dossier complet.

Pour garantir la collectivité d'une maîtrise totale du foncier, il conviendra d'avoir recours à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permettant une éventuelle expropriation des parcelles privées indispensable pour s'assurer d'une maîtrise foncière

de la totalité des terrains sans subir d'éventuelles spéculations foncières.

Selon les dispositions de l'article R. 322-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux modalités d'évaluation de l'indemnité d'expropriation, en cas d'acquisitions dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique, les offres de la collectivité pourront être majorées d'une indemnité de remploi aux taux suivants :

1. Personnes de droit privé (immeubles bâtis et non bâtis) :

- 20 % pour la fraction de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5 000 €,
- 15 % pour la fraction comprise entre 5 000 € et 15 000 €,
- 10 % pour le surplus.

2. Personnes de droit public (Etat, Régions, Départements, Communes, etc...) :

- 5 % (taux uniforme).

À défaut de parvenir à un accord amiable et afin de poursuivre les acquisitions des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet, il conviendra de solliciter en temps utile auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire. Cette dernière aboutira à la prise d'un arrêté préfectoral de cessibilité des parcelles et droits réels immobiliers dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation de l'opération déclarée d'utilité publique, au titre des articles R. 131-3 à R. 131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cet arrêté sera pris sur la base d'un dossier d'enquête parcellaire actualisé comprenant les états et plans parcellaires dûment ajustés. La présente délibération autorise son ou (sa) représentant(e) à engager les démarches et à transmettre les pièces nécessaires à l'engagement de cette procédure.

3. Évaluation environnementale et concertation préalable

L'opération d'aménagement fait l'objet d'une évaluation environnementale « projet » car son terrain d'assiette est supérieur à 10 hectares en application de l'article L.122-1 et l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Au regard des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme et de l'article L 121-15-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage décide d'engager une procédure de concertation préalable permettant de définir dans sa nature et ses options essentielles, les caractéristiques du projet envisagé.

Il est ici rappelé qu'une mise en compatibilité du zonage du PLUi actuel (passage de IIAUx à IAUx) ainsi qu'une mise en compatibilité du SCOTERS seront nécessaires à la réalisation du projet.

Le projet d'extension de la zone d'activités ayant des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, l'Eurométropole de Strasbourg devra en vertu de l'article R.104-33 du Code de

l'urbanisme, réaliser également une évaluation environnementale « Plan et programme » de la procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU et du SCOTERS. La procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et L.104-3 du Code de l'urbanisme.

4. Objectifs poursuivis et modalités de la concertation

Plusieurs objectifs sont poursuivis par la création de cette zone d'activité

- développer du foncier à vocation économique pour des activités artisanales, généralistes et commerciales,
- favoriser le développement d'un quartier d'activités bien inséré dans son environnement urbain (valoriser l'entrée de ville et plus largement l'entrée Sud de l'agglomération),
- redynamiser le tissu économique existant,
- créer une zone de haute qualité, avec de fortes ambitions environnementales, intégrant les enjeux du Plan climat de l'Eurométropole de Strasbourg.

La concertation préalable engagée au titre du projet doit

- permettre au public d'avoir accès aux informations relatives au projet
- présenter aux habitants les enjeux et objectifs du projet envisagé
- recueillir toute observation susceptible de préciser et de faire évoluer le parti d'aménagement, la programmation ainsi que le périmètre de la future opération.

Un temps fort est programmé sur une période d'un mois environ, à partir de fin février 2025, dans le respect du délai réglementaire des mesures de publicité de quinze jours avant le lancement de la concertation.

Le public sera informé de la tenue d'une concertation, en amont de son engagement, par voie :

- d'affichage d'un avis de concertation au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, à la mairie de Fegersheim
- de publication de l'avis de concertation sur le site internet de la participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,
- de publication de l'avis de concertation dans la presse locale, le bulletin de l'Eurométropole et le bulletin municipal.

Un dossier de concertation sera accessible au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, à la mairie de Fegersheim, ainsi qu'en version dématérialisée sur le site internet de participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg *participer.strasbourg.eu*

Le diagnostic ainsi que le projet d'aménagement exposé sur des panneaux seront

consultables au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'en mairie de Fegersheim. Cette exposition publique sera accessible durant les heures d'ouvertures respectives des deux collectivités.

Une réunion publique, dont les modalités seront précisées dans l'avis de concertation, sera organisée.

Un registre sera mis à disposition au Centre administratif, siège de l'Eurométropole de Strasbourg, à la mairie de Fegersheim. Le public pourra également émettre ses observations par registre dématérialisé.

Suite à cette phase de concertation, un bilan sera établi et fera l'objet d'une délibération au conseil métropolitain. Le bilan de cette concertation sera ensuite publié sur le site de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales
vu le Code de l'urbanisme
vu le Code de l'environnement
vu l'avis du Conseil municipal de Fegersheim en date du XXX 2025 portant sur les
modalités et objectifs de la concertation préalable
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le bilan de l'étude de faisabilité validée par le Comité de Pilotage réuni en date du 18 octobre 2024*
- *l'inscription sur la ligne budgétaire Budget 04 (ZAI) Fonction 60 Nature 605 CRB AD09M d'un montant de dépenses de 18 450 000 €TTC*
- *le principe de l'acquisition par voie amiable des biens et immeubles compris dans l'emprise du projet d'Extension de Zone d'Activités situé à Fegersheim et pour lesquels des accords de cession amiables ont été obtenus au prix de base de 2100 € HT l'are conformément aux avis rendus par le pôle Evaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat;*

Conformément aux dispositions de l'article R. 322-5 du Code de l'expropriation pour

cause d'utilité publique, en cas d'acquisitions dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique, les offres de la collectivité pourront être majorées d'une indemnité de remploi aux taux suivants :

- 1. Personnes de droit privé (immeubles bâtis et non bâtis)*
 - 20 % pour la fraction de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5 000 €,*
 - 15 % pour la fraction comprise entre 5 000 € et 15 000 €,*
 - 10 % pour le surplus.*
- 2. Personnes de droit public (Etat, Régions, Départements, Communes, etc...)*
 - 5 % (taux uniforme).*

décide

des modalités suivantes de la concertation préalable qui se déroulera sur un temps fort d'une période d'un mois environ, à partir de fin février 2025, dans le respect du délai réglementaire des mesures de publicité de quinze jours avant le lancement de la concertation.

Le public sera informé de la tenue d'une concertation, en amont de son engagement, par voie :

- d'affichage d'un avis de concertation au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, à la mairie de Fegersheim*
- de publication de l'avis de concertation sur le site internet de la participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- de publication de l'avis de concertation dans la presse locale, le bulletin de l'Eurométropole et le bulletin municipal.*

Un dossier de concertation sera accessible au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, à la mairie de Fegersheim, ainsi qu'en version dématérialisée sur le site internet de participation citoyenne de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg participer.strasbourg.eu.

Une réunion publique ainsi que l'accueil du public, dont les modalités seront précisées dans l'avis de concertation, seront organisés.

Un registre sera mis à disposition au Centre administratif, siège de l'Eurométropole de Strasbourg, à la mairie de Fegersheim. Le public pourra également émettre ses observations par registre dématérialisé.

précise

- que, conformément au Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un*

- mois, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole,*
- *qu'elle deviendra exécutoire après transmission de la délibération au représentant de l'Etat et l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,*

charge

la Présidente ou son·sa représentant·e de l'exécution de la présente délibération

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

04/2025

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 10 février 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 16
Conseillers en fonction : 28
Absents : 12
Procurations : 10

6. Octroi de la protection fonctionnelle

En date du 6 janvier 2025, Mme Céline RIEGEL, conseillère municipale, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre de son mandat de conseillère municipale.

Depuis fin novembre 2024, Mme Céline RIEGEL fait l'objet d'actes malveillants dans le cadre de sa fonction de coordinatrice du Conseil des Aînés. Elle a été destinataire de plusieurs courriers anonymes d'insultes (22 novembre 2024 et 5 janvier 2025) pour lesquels elle a systématiquement déposé plainte auprès de la Gendarmerie.

Suite à ces faits, Mme Céline RIEGEL sollicite à la protection fonctionnelle afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge, par la collectivité, de ses frais d'avocat pour la représenter et l'assister si nécessaire en cas de poursuite de cette affaire.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit : « la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Le Conseil municipal,
vu l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales,
vu les faits dont est victime Mme Céline RIEGEL dans le cadre de ses fonctions de conseillère municipale,
vu la demande de protection fonctionnelle formulée par Mme Céline RIEGEL,
considérant que, dans le cadre de ses fonctions, Céline RIEGEL a été la cible de courriers anonymes d'insultes en date du 22 novembre 2024 et du 5 janvier 2025,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, (Mme Céline RIEGEL ne prend pas part au vote)
décide d'accorder la protection fonctionnelle à Mme Céline RIEGEL en sa qualité de conseillère municipale,

Le Maire,

Thierry SCHAAL



La secrétaire de séance,

Céline RIEGEL



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

05/2025

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 10 février 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 16

Conseillers en fonction : 28
Absents : 12
Procurations : 10

7. Création d'emplois saisonniers

Comme chaque période estivale, la Commune a recours à des saisonniers pour faire face aux missions des services techniques spécifiques à cette période et aux absences des agents communaux, mais aussi pour donner aux jeunes de la commune une première expérience professionnelle.

Pour ce faire, deux postes sont généralement ouverts entre mai et septembre inclus (il est proposé de prolonger la période jusqu'à octobre cette année). Les jeunes sont recrutés pour un mois, ce qui permet d'accueillir douze jeunes au total sur la période.

Il est donc proposé de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet au grade d'adjoint technique affectés aux services techniques du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année.

Le Conseil municipal,

- vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- vu le code général de la fonction publique,
- après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **approuve** la création deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet au grade d'adjoint technique, affectés aux services techniques du 1^{er} mai au 31 octobre de chaque année,
- **autorise** M. le Maire à pourvoir les emplois concernés.

Le Maire,


Thierry SCHAAL



La secrétaire de séance,

Céline RIEGEL





Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20250210-CM-D_2025_05-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

06/2025

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 10 février 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 16
Conseillers en fonction : 28
Absents : 12
Procurations : 10

8. Demande de subvention Etat – Rénovation sol salle B

La commune envisage de réaliser plusieurs projets, dont certains sont éligibles à différents dispositifs de subvention :

- Rénovation du parquet de la salle B du Centre Sportif et Culturel → Montant estimé = 98 345€ HT

Les caractéristiques de ce projet le rendent éligible à la DSIL :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local portée par l'Etat, dans la catégorie « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics » et pour un montant maximal de 40% du projet

Afin de rendre ce projet possible et de limiter le coût restant à engager par la collectivité, il est proposé de déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat, selon les critères d'éligibilité dudit projet.

Le Conseil municipal,

- vu le code général des collectivités territoriales,
 - vu l'éligibilité du projet détaillé ci-dessus à la DSIL,
- après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **autorise** le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL),
- **autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande ainsi que tout acte afférant à cette démarche

Le Maire,


Thierry SCHAAL



La secrétaire de séance

Céline RIEGEL





PJs. Plan de financement prévisionnel

Accusé de réception en préfecture
067-216701375-20250210-CM-D_2025_06-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Les postes de dépenses liés aux travaux sont à détailler dans le tableau ci-après

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Acquisitions immobilières		0,00 %	AIDES PUBLIQUES (1) :		
			- Union européenne		0,00 %
TRAVAUX (détailler les différents postes)		0,00 %	- ÉTAT : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	39 338,00 €	40,00 %
Parquet	98 345,00 €	100,00 %	- ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)		0,00 %
	0,00 €	0,00 %	- ÉTAT autre (<i>préciser</i>) :		0,00 %
	0,00 €	0,00 %	- Région		0,00 %
	0,00 €	0,00 %	- Département		0,00 %
	0,00 €	0,00 %	- Groupement de communes		0,00 %
	0,00 €	0,00 %	- Autre commune		0,00 %
	0,00 €	0,00 %	- Établissements publics (<i>Caisse des Dépôts par ex.</i>)		0,00 %
	0,00 €	0,00 %	- Aides publiques indirectes		0,00 %
	0,00 €	0,00 %	- Autres		0,00 %
	0,00 €	0,00 %	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	39 338,00 €	40,00 %
		0,00 %	Autofinancement		
		0,00 %	Fonds propres	59 007,00 €	60,00 %
		0,00 %	Emprunts (2)		0,00 %
		0,00 %	Crédit-bail		0,00 %
A DÉDUIRE (s'il y a lieu)			Autres - Financement de la démolition cuisine par le Tennis club de Fegersheim		0,00 %
Recettes nettes générées par l'investissement			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	59 007,00 €	60,00 %
TOTAL DÉPENSES	98 345,00 €	100,00 %	TOTAL RESSOURCES	98 345,00 €	100,00 %

(1) À énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires...

(2) À détailler

Date et signature

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

07/2025

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 10 février 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28 Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 16 Absents : 12 Procurations : 10

9. Subventions dans le domaine scolaire

Subventions pour :

Ecole élémentaire « Au fil de l'Eau » de Plobsheim

L'école élémentaire bilingue « Au fil de l'Eau » de Plobsheim a sollicité le concours financier de la commune pour l'organisation de différentes sorties scolaires, à savoir

1/ Classe de découverte du Château de Lichtenberg, avec nuitée les 27 et 28 mars 2025 soit 2 jours. Deux enfants de notre commune participeront à ce séjour.

Il est proposé d'allouer une subvention pour les élèves résidents la commune de 12€ par jour et par enfant, soit un montant total de **48€**.

2/ Classe de découverte à Muckenbach, avec nuitée du 19 au 23 mai 2025, soit 5 jours. Un enfant de notre commune participera à cette classe.

Il est proposé d'allouer une subvention pour l'élèves résident la commune de 12€ par jour et par enfant, soit un montant total de **60€**.

3/ Stage d'escalade à « Rock en Stock » sans nuitée les 26 et 27 mai 2025 soit 2jours. Deux enfants de notre commune participeront à ce stage.

Il est proposé d'allouer une subvention pour les élèves résidents la commune de 6€ par jour et par enfant, soit un montant total de **24€**.

4/ Stage d'escalade à « Rock en Stock » sans nuitée les 25 avril et les 2, 9 et 16 mai 2025. Un enfant de notre commune participera à ce stage.

Il est proposé d'allouer une subvention pour l'élève résident la commune de 6€ par jour et par enfant, soit un montant total de **24€**.

Ces sommes seront réajustées et versées en fonction des certificats de présence fournis par l'école élémentaire « Au fil de l'Eau de Plobsheim ».

Ces dépenses seront inscrites au compte 65738 du budget 2025.

Le Conseil municipal,
vu les demandes citées ci-dessus
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
approuve le versement des subventions citées ci-dessus

Le Maire,


Thierry SCHAAL



La secrétaire de séance,

Céline RIEGEL





Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

08/2025

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 10 février 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 16

Conseillers en fonction : 28
Absents : 12
Procurations : 10

10. Projets sur l'espace public - Programme 2025

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le projet de rapport qui a été soumis le 7 février 2025 au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce rapport liste les projets inclus dans le programme 2025 de transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement porté par l'Eurométropole.

A noter que la reprise de la rue Surcouf (chaussées et trottoirs) sera remplacée en 2025 par une reprise de la rue de Lyon, sur le tronçon situé entre la Mairie et la M83. Cette modification sera intégrée dans une délibération modificative de l'Eurométropole en juin 2025.

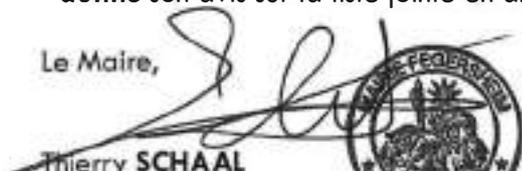
Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, soit en externe par des bureaux d'études privés.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente liste n'inclut pas les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
- **donne** son avis sur la liste jointe en annexe

Le Maire,


Thierry SCHAAL



La secrétaire de séance,

Céline RIEGEL



PJ Liste des projets concernant Fegersheim

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

FEGERSHEIM

Opération	2025FEG04		FEGERSHEIM			Etudes et travaux			1		
Site projet	PONT RUE DES PLATANES SUR L'ANDLAU										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	395 000 €		MOE	Externe		Tableau	OA	AMO	non		
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Pont		Reconstruction		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	
										TTC	
										Total délibéré EMS	395 000 €
Opération	2025FEG03		FEGERSHEIM			Etudes et travaux			2		
Site projet	OA167 SUR L'ILL - RM353										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Localisé		Fin	Localisé					
Mt Total Prévisionnel	110 000 €		MOE	Externe		Tableau	OA	AMO	non		
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Ouvrage d'art		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	
										TTC	
										Total délibéré EMS	110 000 €
Opération	2024FEG03		FEGERSHEIM			Suite études et travaux			3		
Site projet	RUE DE L'INDUSTRIE										
Tronçon / tranche	2/2	Début	RM83		Fin	Rue de la Verdure					
Mt Total Prévisionnel	1 250 000 €		MOE	Externe		Tableau	T4 VOIRIE	AMO	non		
Voirie & équipements	Création		Liaison cyclable		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	
										TTC	
										Total délibéré EMS	250 000 €
Opération	2024FEG04		FEGERSHEIM			Suite études et travaux			4		
Site projet	RUE DES VOSGES - réaménagement devant l'école										
Tronçon / tranche	2/2	Début	Rue du Donon		Fin	Rue du Grand Ballon					
Mt Total Prévisionnel	170 000 €		MOE	Externe		Tableau	T2	AMO	non		
Voirie & équipements	Amélioration sécurité		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	
										TTC	
										Total délibéré EMS	30 000 €
Opération	2025FEG05		FEGERSHEIM			Etudes et travaux			5		
Site projet	RUE DES VOSGES										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	500 000 €		MOE	Externe		Tableau	T12	AMO	non		
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/ branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	
										TTC	
										Total délibéré EMS	500 000 €
Opération	2025FEG02		FEGERSHEIM			Etudes et travaux			6		
Site projet	RUE DE L'ANDLAU										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	50 000 €		MOE	Externe		Tableau	T13	AMO	non		
Assainissement	Etat d'entretien réseau		Collecteur/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	
										TTC	
										Total délibéré EMS	50 000 €
Opération	2025FEG01		FEGERSHEIM			Etudes et travaux			7		
Site projet	RUE SURCOUF - chaussée et trottoirs										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Complet		Fin	Complet					
Mt Total Prévisionnel	115 000 €		MOE	Externe		Tableau	T1	AMO	non		
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	
										TTC	
										Total délibéré EMS	115 000 €
Opération	2023EMS27		PLUSIEURS SECTEURS			Suite études et travaux			8		
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE (SDAEP) (Fegersheim - Lipsheim)										
Tronçon / tranche	2/2	Début	Selon schéma directeur		Fin	Selon schéma directeur					
Mt Total Prévisionnel	1 300 000 €		MOE	Externe		Tableau	SDA EAU	AMO	non		
Eau	Nouvel équipement		Collecteur/branchements		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	
										TTC	
										Total délibéré EMS	1 000 000 €
Opération	2023EMS29		PLUSIEURS SECTEURS			Suite études et travaux			9		
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT (SDA) - CONDUITES DE TRANSFERT entre Ouvrages SDA et STEP SUD) (Fegersheim - Geispolsheim - Eschau)										
Tronçon / tranche	2/2	Début	Selon schéma directeur		Fin	Selon schéma directeur					
Mt Total Prévisionnel	1 500 000 €		MOE	Externe		Tableau	SDA AST	AMO	non		
Assainissement	Nouvel équipement		Bassin/collecteur		Pose		Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	
										TTC	
										Total délibéré EMS	1 000 000 €
Opération	2025EMS04		PLUSIEURS SECTEURS			Etudes et travaux			10		
Site projet	M353 entre Eschau et Lilly (sens Allemagne-France) (Eschau - Fegersheim)										
Tronçon / tranche	1/1	Début	Eschau		Fin	Lilly					
Mt Total Prévisionnel	1 900 000 €		MOE	Externe		Tableau	Ex RM	AMO	non		
Voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie structurante		Réfection		Trx en faible profondeur		Type Marché	MAPA	
										TTC	
										Total délibéré EMS	1 900 000 €

Plusieurs secteurs

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 10 février 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28	Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 16	Absents : 12 Procurations : 10

Points d'informations

11. Droit d'occupation des sols

Le Conseil municipal est informé de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis la dernière séance du 2 décembre 2024, qui ont fait l'objet d'une décision.

Le Maire,


Thierry SCHAAL



La secrétaire de séance,

Céline RIEGEL





Commune de
FEGERSHEIM

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025
DECISIONS D'URBANISME PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 02/12/2024

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 24 V0115	26/11/2024 défavorable	SOLUTION CLIMAT représenté par Monsieur HADJADJ Jeremy 3 quai Bir-hakeim 94410 SAINT-MAURICE	55 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	l'installation de 16 panneaux photovoltaïques surimposés à la toiture	05/12/2024	29/11/2024
DP 67137 24 V0125	09/12/2024 favorable	Monsieur BIETH Jean Michel 12 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	12 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	la pose d'un générateur photovoltaïque -	12/12/2024	10/12/2024
DP 67137 24 V0127	09/12/2024 favorable avec prescriptions	Monsieur ROESCH Roland 32 rue de l'Amiral Ronarc'H 67640 FEGERSHEIM	32 rue de l'Amiral Ronarc'H 67640 FEGERSHEIM	l'enlèvement des thuyas, la pose d'un grillage, d'un portillon et d'un abri de jardin de moins de 5m²	12/12/2024	10/12/2024
DP 67137 24 V0121	09/12/2024 favorable	Monsieur BONI Pierre 10 rue Surcouf 67640 FEGERSHEIM	10 rue Surcouf 67640 FEGERSHEIM	la pose de 15 panneaux photovoltaïques sur toiture	12/12/2024	10/12/2024
DP 67137 24 V0126	09/12/2024 favorable	Monsieur KOCH Olivier 7 rue Pablo Picasso 67640 FEGERSHEIM	7 rue Pablo Picasso 67640 FEGERSHEIM	une véranda	12/12/2024	10/12/2024
DP 67137 24 V0123	09/12/2024 favorable avec prescriptions	Monsieur BECK Christian 267 route de Lyon 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	21 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	l'aménagement des combles et la pose de 3 velux	12/12/2024	10/12/2024
DP 67137 24 V0124	09/12/2024 favorable	Monsieur ABOUFALAH Mohamed 14 rue Salvador Dali 67640 FEGERSHEIM	14 rue Salvador Dali 67640 FEGERSHEIM	la pose de 4 panneaux solaires et 20 panneaux photovoltaïques	12/12/2024	10/12/2024
PA 67137 24 V0001	12/12/2024 favorable	Monsieur HANSMANNEL Vincent 4 rue des Pêcheurs 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	85 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	la démolition des remises et la division du terrain en vue de la création d'un immeuble à usage collectif à l'arrière de la maison existante	19/12/2024	13/12/2024

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 24 V0122	17/12/2024 défavorable	Monsieur HOPGOOD Sébastien 2 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	2 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEIM	l'isolation extérieure de la maison	19/12/2024	19/12/2024
DP 67137 24 V0128	17/12/2024 défavorable	Monsieur REBSTOCK Stéphane 12 rue Saint Trophime 67114 ESCHAU	92 rue de Lyon 67640 FEGERSEIM	la rénovation énergétique du bâtiment	19/12/2024	19/12/2024
DP 67137 24 V0101	17/12/2024 favorable	Monsieur CIMEN Jérôme 13 rue de l' Amiral Dumont d'Urville 67640 FEGERSEIM	13 rue de l' Amiral Dumont d'Urville 67640 FEGERSEIM	l'agrandissement de la terrasse	19/12/2024	19/12/2024
DP 67137 24 V0130	17/12/2024 favorable	SOLUTION CLIMAT représenté par Monsieur HADJADJ Jeremy 3 quai Bir-hakeim 94410 SAINT-MAURICE	55 rue de Lyon 67640 FEGERSEIM	l'installation de 8 panneaux photovoltaïques sur toiture	19/12/2024	19/12/2024
DP 67137 24 V0118	06/01/2025 favorable avec prescriptions	Monsieur OSWALD Pascal 23 rue du Moulin 67640 FEGERSEIM	23 rue du Moulin 67640 FEGERSEIM	l'isolation extérieure et la peinture complète de la maison	09/01/2025	08/01/2025
PC 67137 23 V0023 M01	06/01/2025 défavorable	Madame ZILL Jessica 32 rue de la Liberté 67640 FEGERSEIM	32 rue de la Liberté 67640 FEGERSEIM	la modification du terrain d'assiette du projet et la modification des façades	09/01/2025	06/01/2025
DP 67137 24 V0132	08/01/2025 favorable	Monsieur ANTZ Didier 6 rue de l' Amiral Exelmans 67640 FEGERSEIM	6 rue de l' Amiral Exelmans 67640 FEGERSEIM	une piscine de 16m²	16/01/2025	13/01/2025
DP 67137 24 V0133	09/01/2025 favorable	FUTUR ECO HABITAT 91 rue Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS	44 rue des Tulipes 67640 FEGERSEIM	l'installation de 6 panneaux photovoltaïques sur toiture	16/01/2025	13/01/2025
DP 67137 24 V0131	09/01/2025 favorable	LEADER ENVIRONNEMENT représenté par Monsieur HAGEGE Kévin 3 allée des Ecureuils 93420 VILLEPINTE	3 rue Surcouf 67640 FEGERSEIM	l'installation de 12 panneaux photovoltaïques sur toiture	16/01/2025	13/01/2025
DP 67137 25 V0003	20/01/2025 retour dossier sans décision	Monsieur SCHULLER Antonin 13 impasse de l' Abreuvoir 67640 FEGERSEIM	13 impasse de l' Abreuvoir 67640 FEGERSEIM	une piscine	23/01/2025	21/01/2025

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 24 V0129	20/01/2025 favorable avec prescriptions	Madame ADAM Christine 3 rue Bruhly 67640 FEGERSEIM	3 rue Bruhly 67640 FEGERSEIM	une piscine de 16m²	23/01/2025	21/01/2025
DP 67137 25 V0002	22/01/2025 favorable	Monsieur SCHULLER Antonin 13 impasse de l'Abreuvoir 67640 FEGERSEIM	13 impasse de l'Abreuvoir 67640 FEGERSEIM	une piscine de 32m²	23/01/2025	23/01/2025
DP 67137 25 V0010	22/01/2025 favorable	COMMUNE DE FEGERSEIM représenté par Monsieur le Maire SCHAAL Thierry 50 rue de Lyon 67640 FEGERSEIM	3 rue du Génie 67640 FEGERSEIM	l'ajout de deux fenêtres	23/01/2025	23/01/2025
DP 67137 25 V0001	22/01/2025 favorable	Madame BRONNER Laurence 19 rue de l'Amiral Exelmans 67640 FEGERSEIM	19 rue de l'Amiral Exelmans 67640 FEGERSEIM	une pergola bio-climatique	23/01/2025	23/01/2025
DP 67137 25 V0004	22/01/2025 favorable	Monsieur SCHULLER Antonin 13 impasse de l'Abreuvoir 67640 FEGERSEIM	13 impasse de l'Abreuvoir 67640 FEGERSEIM	la création d'une baie vitrée au sous-sol et d'un escalier -	23/01/2025	23/01/2025
DP 67137 25 V0005	22/01/2025 favorable	Madame KIEFFER Francine 26 rue de l'Amiral Ronarc'H 67640 FEGERSEIM	26 rue de l'Amiral Ronarc'H 67640 FEGERSEIM	la pose d'une clôture, le changement des gouttières et le ravalement des façades	23/01/2025	23/01/2025
DP 67137 25 V0006	22/01/2025 favorable avec prescriptions	Monsieur SCHAAL Gérard 6 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 67640 FEGERSEIM	6 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 67640 FEGERSEIM	la réfection de la toiture	23/01/2025	23/01/2025
DP 67137 25 V0009	22/01/2025 favorable avec prescriptions	Monsieur REBSTOCK Stéphane 12 rue Saint-Trophime 67114 ESCHAU	92 rue de Lyon 67640 FEGERSEIM	le remplacement de 2 fenêtres de toit à l'identique, l'isolation par l'extérieur et le remplacement de fenêtres	23/01/2025	23/01/2025
DP 67137 25 V0007	22/01/2025 favorable	Madame ARBOGAST Marie-Madeleine 5 rue Longue 67150 OSTHOUSE	8 rue des Loups 67640 FEGERSEIM	l'isolation du toit, le remplacement des tuiles, la pose de 2 vélux, l'isolation des murs et le ravalement des façades	23/01/2025	23/01/2025
DP 67137 25 V0012	27/01/2025 défavorable	Madame BOYEALUT Aline 15 rue Marc Chagall 67640 FEGERSEIM	15 rue Marc Chagall 67640 FEGERSEIM	le déplacement de l'entrée piétonne, la pose d'une clôture et l'installation d'un four à bois	30/01/2025	28/01/2025

N° Dossier	DATE D'ARRETE	BENEFICIAIRE	ADRESSE DU TERRAIN	NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX	DEBUT D'AFFICHAGE	TRANSMISSION PREFECTURE
DP 67137 25 V0008	30/01/2025 favorable	GRAFF-KIEHL représenté par Monsieur KIEHL Guillaume 1a rue du Ried 67590 SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	rue des Irls 67640 FEGERSEIM	une division en vue de construire (2 lots)	06/02/2025	31/01/2025
DP 67137 25 V0013	31/01/2025 défavorable	Monsieur VOSSOT Sylvain 11 rue de l'Amiral Exelmans 67640 FEGERSEIM	11 rue de l'Amiral Exelmans 67640 FEGERSEIM	la pose d'une clôture	06/02/2025	31/01/2025

Conseil municipal du 2 décembre 2024
Déclarations d'intention d'aliéner depuis le dernier conseil municipal du 07/10/2024

Date d'entrée Entrée le	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Compétence P (préfet) E (Eurométropole)	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission au titulaire du droit de préemption	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
26/11/2024	Maître TRIENBACH Frank 4 rue Rockefeller 51100 REIMS	9 rue Henri Ebel	3	37	803	P	R	27/11/2024	M. HOFF Denis Albert et M. HOFF Philippe Michel 5 rue de la Gare 17800 ECHEBRUNE	M. DOSTREL Johnathan 3 rue Louis Néel 67200 STRASBOURG
03/12/2024	Maître TRIENBACH Frank 4 rue Rockefeller 51100 REIMS	2 rue de l'Eglise	26	172	456	P	R	03/12/2024	SCI ERKAM CINAR M. CINAR Erkam 9 avenue des Champs Verts 67210 OBERNAI	SCI BELINAY M. KARER Abdullah 2 rue de l'Eglise 67640 FEGERSCHEIM
05/12/2024	Maître THOMANN Audrey 37 rue de Lyon 67640 FEGERSCHEIM	1 rue du Travail	21	228 229	729	P	R	09/12/2024	Mme HAGMEYER née WOLFF Michèle 119 rue Principale 67310 BALBRONN	M. et Mme RIEFFEL Denis et Sylvie 63 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSCHEIM
06/12/2024	Maître DULAIT Sonia 19 rue du Général Leclerc 67450 MUNDOLSHEIM	8 rue de la Verdure	19	540 542 674	1411	E	R	09/12/2024	SCI BOUTON DES ROSES M. WEYER Jörg 8 rue de la Verdure 67640 FEGERSCHEIM	M. NOIICH Simon 12 rue des Roses 67114 ESCHAU
09/12/2024	Maître HINCKER Christine 96 rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM	18 rue du Champ du Feu	23	393	682	P	R	10/12/2024	M. WEISS Etienne 18 rue du Champ-du-Feu 67640 FEGERSCHEIM	M. BOOS Florian 3b rue de l'Industrie 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
13/12/2024	Maître ANDRES Sophie 48 rue du Général de Gaulle 67540 OSTWALD	3 rue Vincent Van Gogh	31	226	713	P	R	13/13/2024	M. ILYES Roland et Mme AMBROZI Adèle 3 rue Vincent Van Gogh 67640 FEGERSCHEIM	M. GASSER Jérémy et Mme THOMAS Julie 7 rue de Bucarest 67100 STRASBOURG
16/12/2024	Maître HILT-MARIA Laure 1 rue du Notariat 67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM	108 rue de Lyon	2	139 140	242	P	R	16/12/2024	M. ZAKARIA Taibi et Mme AZZIN Ikram 108 rue de Lyon 67640 FEGERSCHEIM	M. POUCKET Arnaud et Mme BERHAULT Cynthia 8 rue des Vosges 67640 LIPSHEIM
19/12/2024	Maître CHAPOUTOT Nicolas 48 rue du Général Leclerc 67540 OSTWALD	46a rue du Général de Gaulle	33	581 890 891 892 894	493	P	R	23/12/2024	M. et Mme DURR Daniel et Maria rue de l'Angle 67500 HAGUENAU	M. MURADIAN Gela et Mme RACHOEV Iana 3a rue Maria Callas 67380 LINGOLSHEIM
20/12/2024	Maître SCHAAL Philippe 186 rue de Lyon 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	16 rue de Cressier	32	198	610	P	R	23/12/2024	M. et Mme ANCEL Christophe et Marie-Christine 16 rue de Cressier 67640 FEGERSCHEIM	CASPAR Guillaume et Mme MAHLBERG Camille 30 rue du Charron 67960 ENTZHEIM
08/01/2025	Maître CAMISAN Samuel 37 rue de Lyon 67640 FEGERSCHEIM	9 rue des Hirondelles	23	279	670	P	R	10/01/2025	Mme LEDIG Marie-Louise 9 rue des Hirondelles 67640 FEGERSCHEIM	M. et Mme YILMAZ Halit et Aïcha 16 rue de la Paix 67170 BRUMATH

08/01/2025	Maître EHRHARDT Thomas 48 rue du Général Leclerc 67540 OSTWALD	7 rue Oberwiller	6 304	1215	P	R	10/01/2025	M. EL YAHOUI Rachid 16 allée du Bohrie 67540 OSTWALD	M. et Mme ZARROUKI Morad et Dounia 11a rue de l'Ill 67116 REICHSTETT
14/01/2025	Maître ZELMEUR Emilie 10 place Kléber 67000 STRASBOURG	72b rue du Général de Gaulle	22 427 32 271	1945	P	R	15/01/2025	M. SUTTER Bastien 72b rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Mme KUHN Muriel 4a rue de la Chapelle 67640 FEGERSHEIM
15/01/2025	Maître SCHAAL Philippe 186 route de Lyon 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	rue des Iris	1 17	965	p	R	15/01/2025	M. et Mme DONATH Patrick et Danièle 1 rue du Muguet 67640 FEGERSHEIM	RDF M. UCAR Serdar 2 rue du Foulon 67500 HAGUENAU

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 10 février 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28
Conseillers présents : 16

Conseillers en fonction : 28
Absents : 12
Procurations : 10

Points d'informations

12 Rapports annuels 2023 sur les services publics de l'eau, de l'assainissement et l'élimination des déchets

En application des décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris acte, par délibération du 4 octobre 2024, des rapports annuels 2023 portant sur

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

En vertu desdits décrets, le Conseil municipal est informé de ces rapports.

Ils sont transmis par voie électronique (liens ci-dessous) aux élus, qui peuvent en demander l'impression :

- Prix et qualité du service public de l'eau et de l'assainissement :

https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1420554/rapport-annuel_EauAssainissement.pdf/4017bcb6-c69e-2c22-16b9-cf82969d777b?version=7.0&t=1729602449408

- Prix et qualité du service public de prévention et gestion des déchets :

https://www.strasbourg.eu/documents/976405/1084550/rapport_annuel_dechets.pdf/e54a4e88-24bb-1f52-b01d-acf9d4b08a6f?version=7.0&t=1730730092624

Le Maire,


Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Céline **RIEGL**



PJ. Synthèse des rapports 2023

actions & chiffres clés 2023

eau, assainissement, déchets

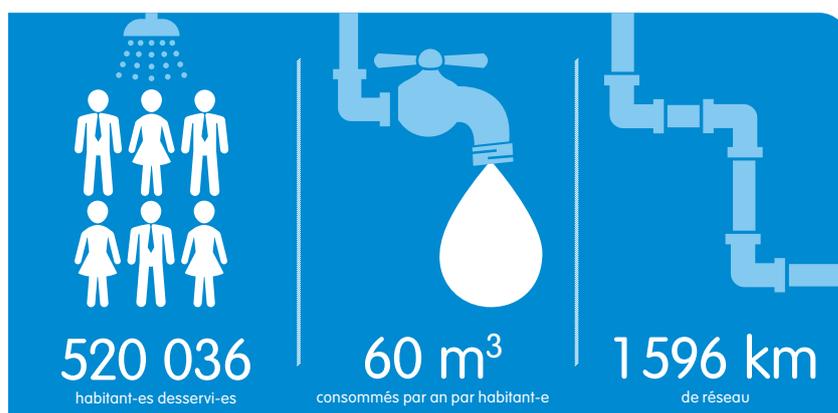
Nouvelle DSP pour la station de Strasbourg-La Wantzenau

Le nouveau contrat de concession de service public pour l'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Strasbourg-La Wantzenau a été remportée par VEOLIA Eau - Compagnie Générales des Eaux. Conformément aux dispositions contractuelles, VEOLIA a créé une filiale dédiée nommée SOVEES (Société de Valorisation des Effluents de l'Eurométropole de Strasbourg).

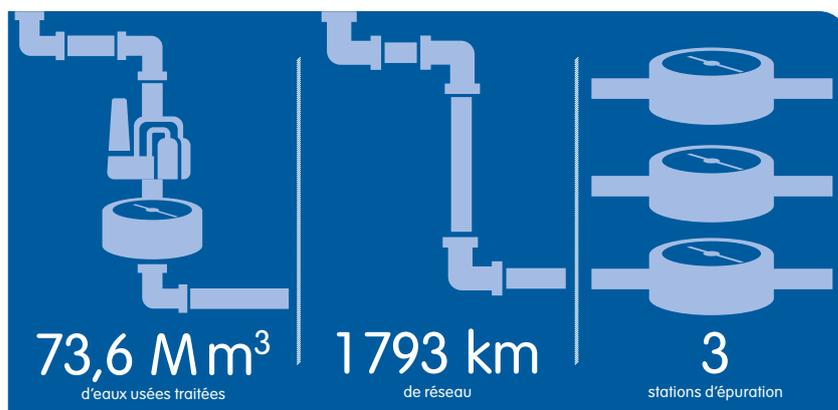
VEOLIA, via sa société dédiée, a pris les engagements suivants :

- réduire le prélèvement d'eau de 700 000m³/an en réutilisant les eaux usées traitées pour les besoins internes,
- produire 1,4 GWh/an grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques,
- diminuer la consommation d'énergie de 6 GWh/an,
- réaliser 6 020 heures d'insertion professionnelles par an pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi durable de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle ou éloignées du marché du travail.

Distribution de l'eau



Assainissement des eaux usées



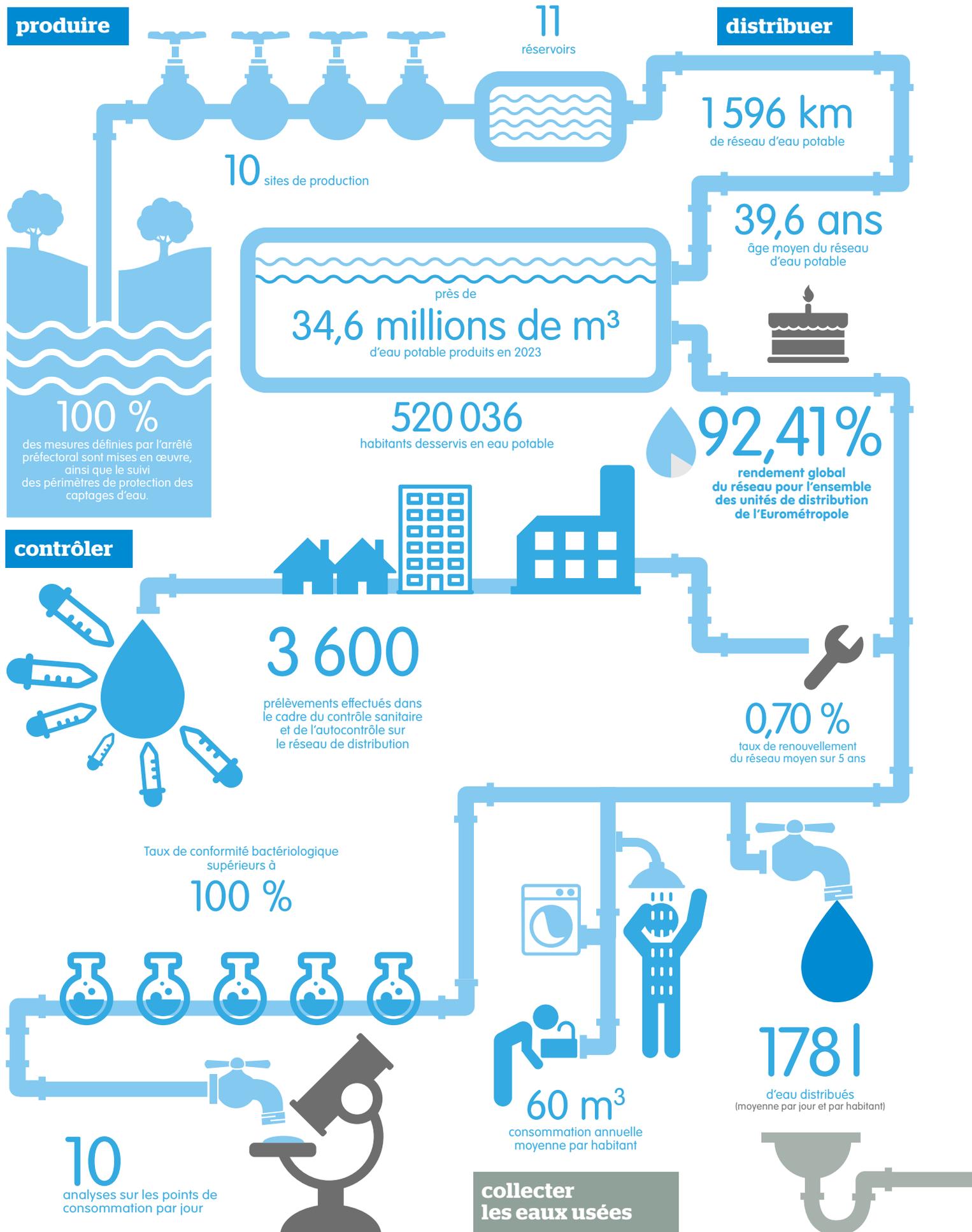
Extension des consignes de tri à tous les emballages, depuis le 1^{er} janvier 2023.



Collecte et valorisation des déchets

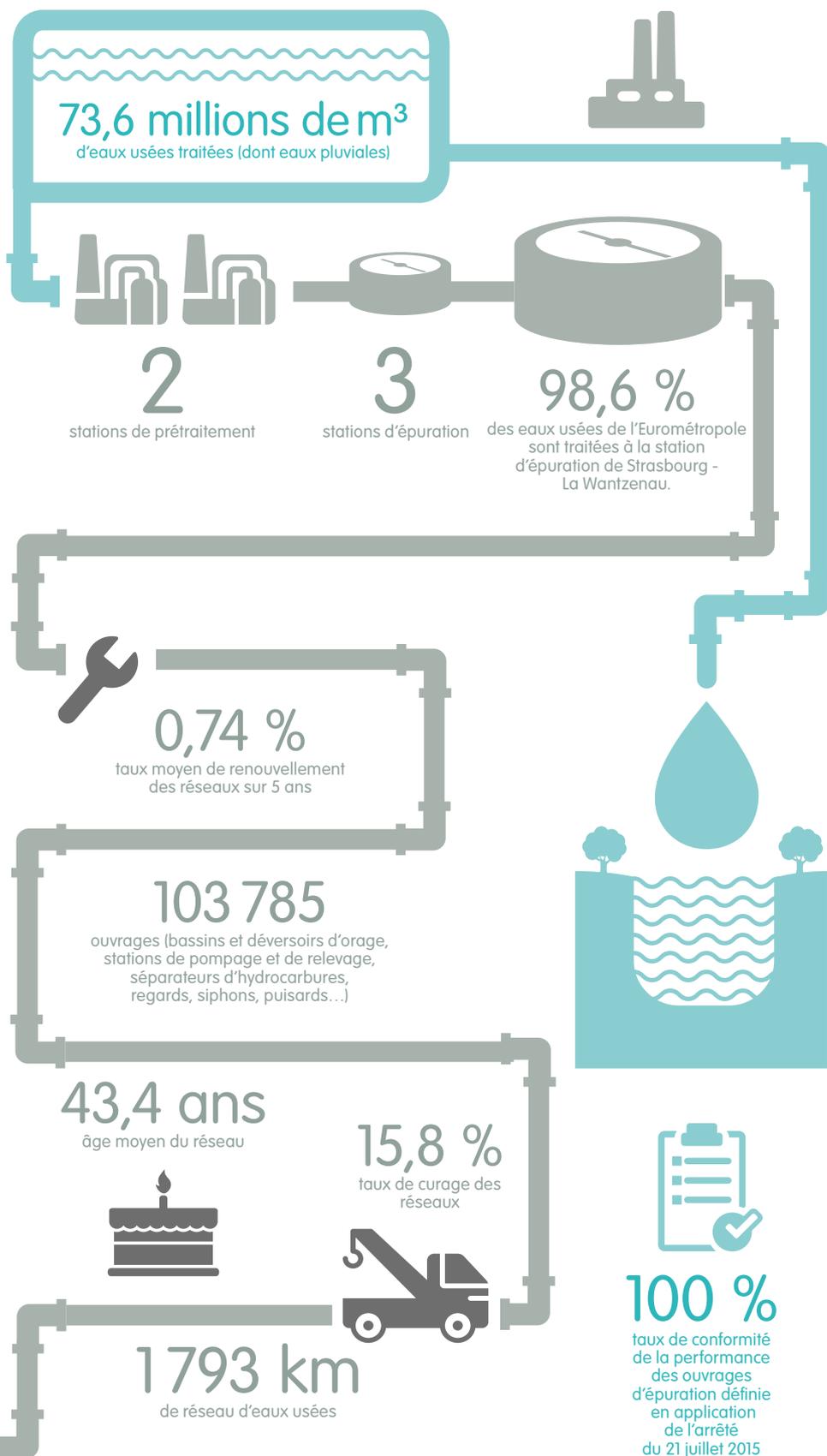


distribution de l'eau



assainissement des eaux usées

traiter



prix de l'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire. Les tarifs de vente d'eau ont progressivement convergé.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen est de 2,93 € TTC (pour une consommation de 120 m³ an) soit une évolution de 5 centimes d'euro par rapport au 1^{er} janvier 2022.

Cette augmentation est exclusivement liée à la révision annuelle de la redevance du délégataire de la station d'épuration.

Labellisation « Territoire d'eau en transition » : une recon- naissance nationale

Le 18 octobre 2023, l'association Amorce a remis le trophée de la 1^{ère} édition du label "Territoire d'eau en transition écologique" aux quinze collectivités lauréates, dont l'Eurométropole de Strasbourg. Il distingue les politiques publiques ambitieuses en faveur de la transition écologique des services publics d'eau et d'assainissement. Ce label valorise les engagements du service Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg sur quatre grands axes évalués : les économies d'eau et l'adaptation au changement climatique, la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions émergentes, l'engagement dans les démarches d'économie circulaire et la mise en place d'action vers la transition énergétique.



collecte et valorisation des déchets

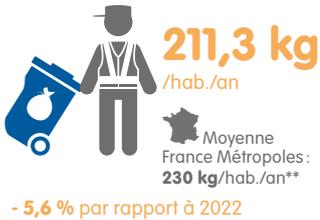
collecter



202 595 t

de déchets collectés en 2023

ordures ménagères*



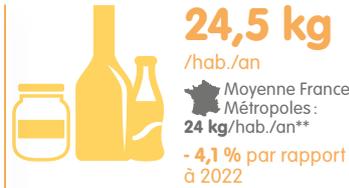
Ratio calculé sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE

collectes sélectives*



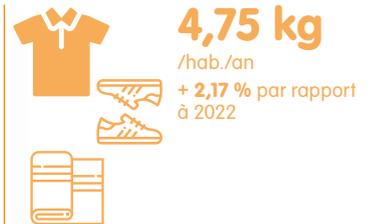
Moyenne France Métropoles:
43 kg/hab./an**

collecte de verre



Le verre bien trié se recycle à l'infini...

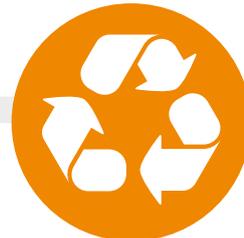
collecte TLC (textiles, linge de maison, chaussures)



389,5 kg

/hab./an de déchets ménagers et assimilés toutes collectes confondues (déchèteries et encombrants inclus)

Moyenne France Métropoles:
462 kg/hab./an**

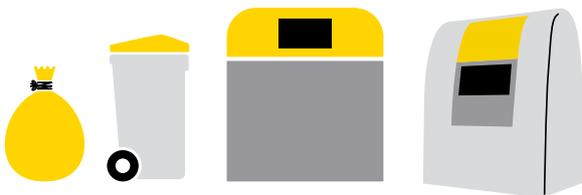


27,3 %

des déchets ménagers et assimilés sont recyclés

qualité du tri

Papiers, cartons et emballages hors verre



28,2 %

taux de refus de tri sur l'ensemble des collectes (porte à porte, déchèteries, écoles et apport volontaire)

En déchèterie



68 %

de recyclage matière des déchets collectés

* Toutes collectes confondues ** Références nationales sur la base des données 2023 des métropoles françaises source ADEME

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 10 février 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28	Conseillers en fonction : 28
Conseillers présents : 16	Absents : 12 Procurations : 10

Points d'informations

13. Plan communal de sauvegarde

Le Maire de Fegersheim a approuvé par arrêté du 26 novembre 2024 la dernière version à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il est notamment obligatoire pour les communes situées en zone sismiques ou concernées par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, comme c'est le cas pour Fegersheim.

Le PCS organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus)
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- Le recensement des moyens disponibles
- La définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

En tant que citoyens et élus du territoire, les conseillers municipaux jouent un rôle central dans le PCS, aux côtés de l'administration communale. Ils peuvent notamment être sollicités pour alerter la population (porte à porte), ou pour déployer des actions de terrain (port de ravitaillement, aide à l'évacuation, etc.), sous la responsabilité et la coordination du DOS (Directeur des Opérations de Secours) et du RAC (Responsable de l'Action Communale) ; missions respectivement assurées par le Maire et la DGS.

Le PCS étant un outil de travail interne, comportant un certain nombre d'informations confidentielles (coordonnées personnelles), il n'a pas vocation à être rendu public. Chaque conseiller municipal est invité à se rapprocher de la Direction Générale des Services ou de M. Jean-Luc CLAVELIN, conseiller municipal délégué, pour prendre connaissance de manière plus détaillée de ce document, et du rôle qu'il a à y jouer.

Le PCS sera diffusé par voie électronique à l'ensemble des conseillers municipaux à l'issue de la présente séance.

Le Maire,

Thierry **SCHAAL**



La secrétaire de séance,

Céline **RIEGEL**



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 10 février 2025 à 19h30

Nombre des conseillers élus : 28

Conseillers en fonction : 28

Conseillers présents : 16

Absents : 12

Procurations : 10

Points d'informations

1.4. Informations du Maire

Les informations du Maire sont distribuées en séance.

M. Gilles GARREAU souhaite revenir sur l'annulation de l'action de prévention cycliste, prévue courant janvier 2025. Il apporte plusieurs propositions d'amélioration de l'action :

- La prévoir plutôt courant novembre, date à laquelle elle interviendrait en amont de la période hivernale, lors de laquelle la prévention doit être accentuée quant au port des équipements de sécurité et de visibilité par les cyclistes
- Rappeler, lors de cette action, que le port du casque est obligatoire à partir de 12 ans
- Adapter la communication autour de cette action en vue de tenir compte de l'évolution en cours de la réglementation concernant les règles d'éclairages des cyclistes
- Accompagner cette action d'un article dans le Relais, en amont de l'opération
- Prévoir une 2^{ème} action de sensibilité, quelques semaines après la 1^{ère}, afin de vérifier les effets de cette campagne de sensibilisation auprès du public concerné

M. Le Maire remercie M. Gilles GARREAU pour ces propositions et complète en indiquant que l'action a été reportée afin de pouvoir l'accompagner d'une distribution de dispositifs réfléchissants aux cyclistes sensibilisés. Il rappelle que la sécurité des cyclistes, et notamment celle des plus jeunes est un enjeu qui concerne la commune, mais dont les parents doivent également être des acteurs de premier plan, au regard de la responsabilité qu'ils portent vis-à-vis de leurs enfants.

Le Maire,

Thierry SCHAAL



La secrétaire de séance,

Céline RIEGEL



Les infos du Maire

10 février 2025

RESSOURCES HUMAINES

Mouvements de personnel

Nouveaux collègues:

- Administration: Audrey VIERLING a été recrutée en renfort du pôle "services à la population" depuis le 28 janvier
- Services techniques: Loïc HEITZ a rejoint les services techniques le 6 janvier en tant qu'agent technique polyvalent avec une spécialité peinture.
- Relais petite enfance : Marie LAUDE sera la nouvelle Animatrice du RPE pluricommunal, aux côtés de Désiré WASSMER, à compter du 3 mars.

Yvan VOLLMER prendra le poste de référent des espaces verts à compter du 1er mars prochain, dans le cadre d'une promotion interne.

Nous souhaitons une bonne continuation à :

- Marc RAHALI qui sera embauché par la Région Grand Est à compter du 17 mars
- Aurélie GRIVAUD qui sera embauché par la Région Grand Est à compter du 20 février

Recrutements en cours

- Deux postes d'agents d'entretien des espaces verts seront à pourvoir début 2025.
- Le recrutement d'un(e) agent technique polyvalent est en cours pour compléter l'équipe du service bâtiments.

RECENSEMENT

Recensement 2025 : bilan après 3 semaines de collecte

Taux global d'avancement : 77,8 % (cible à 90 %)

Malgré les importants efforts déployés par le pôle "Services à la population", la collecte peine à atteindre les objectifs fixés par l'INSEE. Certains agents recenseurs ont eu du mal à couvrir leurs secteurs de manière organisée et efficace. Un agent est allé jusqu'à démissionner en cours de collecte et d'autres ont été touchés par la grippe. Pour faire face à ces circonstances, la collectivité a procédé au recrutement de deux agents supplémentaires et a déposé une demande de prolongation de collecte (6 jours) auprès de l'INSEE.

En revanche, quelques agents sont très actifs et dépassent la cible fixée par l'INSEE.

L'ASVP est déchargé à 100 % de ses missions et se consacre au recensement.

Il reste à ce jour environ 600 logements non recensés sur 2681.

Voici les différents travaux et avancements en cours :

- Avancement des travaux de la cuisine du TCF (carrelage en cours)



- Démarrage la semaine passée des travaux au 17 rue de Lyon (futur laboratoire) : démolition intérieure du RdC du bâtiment en cours
- Poursuite travaux CTM : travaux de cloisonnement en cours
- RDV de démarrage faits avec Solares Bauen (MOE photovoltaïque Ruche) et Berest (MOE 100% Led)
- Pose de nouvelles tables de pique-nique (Parc de l'Araignée, parc du Bosquet, boulodrome, parc des Tulipes et parc Van Gogh)
- Travaux de peinture en cours à l'école maternelle de Fegersheim et à l'école primaire de Fegersheim.
- Pose d'un tour d'arbre / banc à la Ruche.

CONCERTATIONS PUBLIQUES

Différentes concertations publiques sont en cours ou sont à venir :

- Concertation publique relative à la modification du PPRi : en cours jusqu'au 7 mars inclus.
- Concertation extension ZA Ouest : Publication ce jour et démarrage le 25 février jusqu'au 28 mars inclus.

Une réunion publique aura lieu concernant la ZA Ouest le 26 février au Caveau à 19h

- Concertation STEP Sud : du 5 mars au 8 avril

CONTENTIEUX

Un recours en appel sur le 13 rue de Lyon (Wildenstein) a été effectué.

Un signalement à l'Architecte des Bâtiments de France a été fait au sujet de la mise en peinture d'un coffret électrique à côté du Crédit Mutuel.

ÉVÉNEMENTS PASSÉS



Cérémonie des Voeux du Maire et cérémonie des maisons décorées de Noël, le 10 janvier



Collecte des sapins, le 11 janvier





ÉVÉNEMENTS PASSÉS

Inauguration salle BCD, école élémentaire d'Ohnheim, le 13 janvier



Déplacement du Conseil Municipal à Paris, le 17 janvier



ÉVÉNEMENTS À VENIR

- Réunion publique ZA Ouest le 26 février
- Conseil Municipal le 10 mars
- Réunion publique Eschenwoerth le 13 mars
- Forum de l'emploi intercommunal le 20 mars à Plobsheim